



BULLETIN MUNICIPAL



Le fameux petit village

2023

Sommaire

- 2 Mot du Maire
- 3 État civil
- 4 Le Foyer Rural
- 4 Les Doigts Agiles
- 5 L'UNC - AFN Soldat de France
- 5 Générations Mouvement
- 6 Les Amis de l'École
- 6 La Maison des Frimousses
- 8 École Paul Eluard
- 9 Le 14 juillet, c'est à Lavaré !
- 10 Le Boucan des Arts 2022
- 11 Compte-rendu du Conseil Municipal
- 22 Le Boucan des Arts 2023
- 23 Assistantes Maternelles
- 24 Conseil Municipal des Jeunes
- 24 EMI des Vallées de la Braye et de l'Anille
- 25 Location Prieuré
- 26 Location Salle des Fêtes
- 27 L'Office de tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille
- 28 Le Perche Sarthois
- 29 La CdC des Vallées de la Braye et de l'Anille
- 30 Conseil Départemental de la Sarthe - Fibre
- 31 Calendrier des manifestations
- 32 Artisans - Commerçants
- 33 Informations pratiques

Mot du Maire



Chères Lavaréennes, chers Lavaréens, chers amis,

Je vous souhaite une très bonne année 2023, empreinte de joies familiales, de convivialité (le plus possible en ces années particulières...) et de bonheurs partagés.

Pour commencer je remercie chaleureusement toutes celles et ceux qui m'entourent et œuvrent au quotidien au service de notre commune :

tout d'abord mes adjoints et les conseillers, ainsi que l'ensemble du personnel communal et administratif, nous avons le plaisir d'accueillir Virginie Seillier en tant que secrétaire en remplacement de Nadine Baugé, partie à la retraite. Mes remerciements s'adressent également aux acteurs de notre commune, les membres et bénévoles des associations, les enseignants, nos artisans et commerçants. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à Adeline et Barbara qui ont repris "le Commerce du Gué Long" et bon vent à Camille.

Félicitations, au conseil municipal des jeunes qui ont fait aboutir leur projet de terrain multisports sur de la base de loisirs communautaire.

Ce bulletin municipal vous permettra de découvrir notamment les travaux et achats réalisés en 2022. En ce qui concerne les travaux à venir sur 2023, nous avons prévu de réhabiliter les bâtiments communaux en faisant de la rénovation énergétique. Nous profitons d'un renforcement de réseau électrique réalisé par le Conseil Départemental, pour réhabiliter notre réseau d'assainissement rue du Gripeau. Suite à des études, le déversoir du barrage de la base de loisirs sera reconstruit aussi cette année.

Le lotissement de la Garenne est en cours d'exécution, les études de sols ont été réalisées, et nous devrions prochainement proposer des terrains à la vente.

Pour la sécurité routière, nous continuons à réaliser des aménagements pour réduire la vitesse des véhicules. Nous avons d'ailleurs un deuxième radar pédagogique en service.

Je pense aussi à ceux qui sont victimes de la guerre en Ukraine, et je salue la famille réfugiée chez leur cousin lavaréen.

Je souhaite toutefois adresser un message de soutien et de réconfort à celles et ceux qui sont isolés ou touchés par la maladie ou le deuil.

J'espère vous rencontrer le 7 janvier 2023 aux traditionnels vœux de la municipalité à la salle des fêtes et je compte sur vous.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes et que vous puissiez profiter des moments qui rempliront votre année de bonheur avec vos proches. Soyez vigilant et prenez soin de vous.

Nicolas Massé,
Maire de Lavaré

Vœux de la Municipalité

ont le plaisir de vous inviter à la présentation de leurs vœux

le **samedi 7 janvier 2023** à 18 heures 30
à la **Salle des fêtes de Lavaré**.

Un vin d'honneur clôturera la soirée.

2023

État civil

Les Mariages

Stéphane CARREAU et Cathia DÉAL

mariés le 10 septembre 2022

A Lavaré, l'avenir de nos enfants constitue une priorité municipale.

Les Naissances

Louiyana MATHÉ BOURGEOIS

née le 13 février 2022

Romane BLUTEAU AUGER

née le 14 mars 2022

Louis GÉRARD BRETON

né le 19 mars 2022

Nino LEHAIN

né le 15 avril 2022

Lubin LEROY

né le 31 mai 2022

Marius LÉONARD

né le 13 juin 2022

Gabriel MAIGNAN

né le 22 juin 2022

Badis LAMIEL

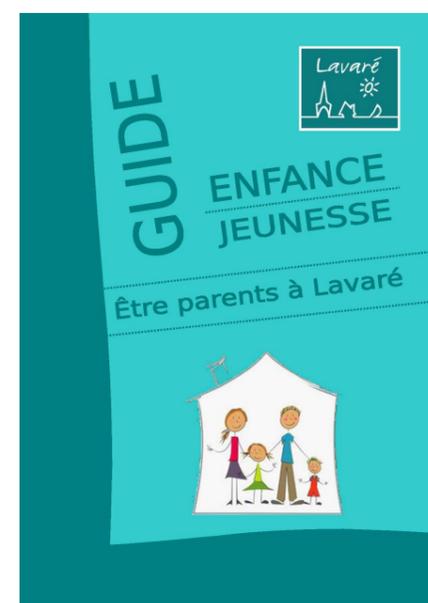
né le 12 juillet 2022

Mélissa SMAÏL

née le 11 septembre 2022

Théa FAIFEU

née le 23 octobre 2022



Retrouver plus d'informations dans le guide disponible en Mairie, à la "Maison des Frimousses" et www.lavare-72.fr



Opération doudou pour les nouveaux nés

Les Décès

Renée FOULON ép FERRÉ

décédée le 17 janvier 2022

Gérard MENARD

décédé le 7 février 2022

Denise ROQUAIN ép SZALAI

décédée le 20 mars 2022

René BIGOT

décédé le 14 juin 2022

Patricia DOYEN ép ABRAHAM

décédée le 28 juin 2022

Stéphane GUÉRUT

décédé le 22 septembre 2022

Miguel BERNABEU TUDELA

décédé le 20 décembre 2022

Concours photos "Lavaré en image !"

Retrouvez votre photo en première de couverture

de la prochaine édition du bulletin municipal, si elle est sélectionnée

© photos couverture Nicole Brigant, Olivier Dronne, Mickaël Barreau

Vous avez jusqu'au 1er décembre 2023 pour déposer votre photo dans l'album partagé sur le site lavare-72.fr

2023

Le Foyer Rural

Cette année, nous avons pu relancer les activités du foyer avec toutefois quelques désagréments comme la pluie qui s'est invitée à notre randonnée de Mars qui n'a toutefois pas arrêté une trentaine de randonneurs que je remercie chaleureusement pour leur courage.

Ou la canicule qui nous a amené à annuler la randonnée dinatoire que nous souhaitons relancer après l'échec de celle de Mars.

Nous avons offert les chocolats de Pâques et de Noël aux enfants de l'école.

Nous avons décidé d'annuler le loto, notre budget ne nous permettant pas de "rivaliser" avec les autres lotos du secteur.

Les randonnées vélos du mercredi ont dû être reportées au lundi et ont connu une très faible participation jusqu'à être suspendues, en espérant une remotivation des troupes pour 2023.

Quant au Téléthon, les organisateurs ont choisi de faire une "simple" randonnée, cette année.

Les activités prévues pour l'année 2023 seront les suivantes :

La randonnée pédestre début mars, la date n'étant encore définie pour le moment

Les randonnées cyclistes le lundi ou mercredi soir dès le mois d'Avril

La chasse aux œufs de Pâques pour l'école au prieuré

Le ravitaillement des randonneurs du téléthon

La randonnée dinatoire semi nocturne en Septembre

Les chocolats de Noël aux enfants de l'école

Nous recherchons des idées d'activités pour animer notre village et, si, toutefois, vous en êtes possesseurs, nous pouvons vous aider à les concrétiser.

N'hésitez pas à nous contacter.

Je vous souhaite, au nom du Foyer Rural, une très bonne et heureuse année 2023.

Le Président

Contact

Bruno Bariat 06.04.01.51.45



Les Doigts Agiles

Les Doigts Agiles, ateliers de vannerie (rotin), accueillent toute nouvelle personne à la salle des associations au 10 rue du Bois aux Moines aux dates suivantes :

10, 24 janvier 2023

14, 28 février 2023

14, 28 mars 2023

11, 25 avril 2023

9, 23 mai 2023

13, 27 juin 2023

12, 26 septembre 2023

10, 24 octobre 2023

14, 28 novembre 2023

12 décembre 2023

De 9 h à 16 h

Contact

Monique Hérisson 02.43.71.80.50

Venez nombreux voir les vanniers !

Le tarif est de 5 € la journée, rotin fourni.



L'UNC - AFN Soldat de France

Cette année, un recueillement et remise de gerbe au monument aux morts a eu lieu le 8 mai et le 11 novembre 2022. Les dates des prochaines réunions ne sont pas encore connues.

8 mai : défilé avec M. Le Maire et son conseil municipal, associations, population, enfants pour un dépôt de gerbes.

11 novembre : rassemblement à la mairie avec le conseil municipal, la population, les associations, le Conseil Municipal des Jeunes, les enfants, défilé au monument aux morts, dépôt de gerbe. Banquet.



Cérémonie du 11 novembre 2022



Contact

Eric Lepreux 06.56.86.52.95

Généralions Mouvement

Participer au club Généralions Mouvement de Lavaré c'est d'abord appartenir à un club d'une cinquantaine d'adhérents à Lavaré. Par exemple nous étions quarante, le 19 novembre 2022, à partager le repas annuel à La Toscane.

Mais c'est aussi l'occasion de faire de nombreuses connaissances à Vibraye, Dollon, Valennes, Berfay ou Semur, parmi les près de 500 adhérents de l'association cantonale du pays valbraysien.

Cela permet en effet de partager de nombreuses activités telles que : marches, voyages, jeux de cartes, pétanque, bowling, dictées, question pour un après-midi, lotos internes ou publics, repas, soirées théâtrales, concours de belote ou de tarot, après-midi dansants etc.

Pour venir nous rejoindre, vous pouvez participer à notre prochaine assemblée générale le **mercredi 25 janvier** prochain, à 14 heures, à la salle des fêtes et partager la galette avec nous.



Forte affluence lors de la dernière marche cantonale de 2022 à Lavaré.



Contact

Charles Pouzancre 02.44.53.11.20

Colette Police 02.43.71.31.26

Monique Menard 02.43.71.30.02

Michelle Plut 02.43.93.76.70

Les Amis de l'École



Qu'est ce que « Les Amis de l'École » ?

Créée en 2004, cette association, différente de la coopérative scolaire et des parents élus au Conseil d'École, organise différentes animations et manifestations qui permettent de récolter des fonds afin de financer des projets de l'école Paul Éluard de Lavaré (maternelle et élémentaire) : achat de matériels, de jeux, structure de jeu dans la cour, sorties, voyages avec nuitées, visites, activités sportives, culturelles...

De plus, par ses diverses actions, elle tente de dynamiser la vie des écoliers et de leurs parents au sein de la commune. Toutes les actions menées durant l'année scolaire le sont pour un seul but : permettre à l'équipe enseignante de réaliser ses projets et proposer à NOS enfants une scolarité inoubliable.

C'est avec une énorme satisfaction que les activités de l'association ont repris après cette période sanitaire. Au total, l'association aura investi 6 198 € pour l'année scolaire 2021/2022. Nous avons soutenu financièrement l'équipe enseignante de l'École Paul Eluard de Lavaré afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter d'un séjour avec nuitées en Auvergne au Lac de Chambon, et pour les maternelles une sortie au Moulin de Rotrou à Vaas.



PROGRAMME DES MANIFESTATIONS 2023

4 mars : Loto

1 avril : Plat à emporter

25 juin : Fête de l'école

Octobre : pizza à emporter

Contacts :

Typhaine Eneault 06.48.94.92.05

Kévin Broulard 06.98.66.23.52

La Maison des Frimousses

Depuis 2016, la commune de Lavaré a mutualisé tous ses services Enfance Jeunesse (accueil périscolaire, TAP, Mercredis Loisirs et Vacances Loisirs) en **Accueil de Loisirs** : "LA MAISON DES FRIMOUSSES", déclaré auprès du Service Départemental, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Un lieu d'accueil chaleureux à disposition des parents pour leurs enfants. Nous apprenons à vivre en collectivité aux horaires où l'école n'a pas encore ouvert ses portes ou bien après la classe.

Il fonctionne sur les temps scolaires et non scolaires le matin et le soir, dans les locaux de la Maison des Frimousses.

Tarifs par ¼ d'heure : en fonction du quotient familial

- Quotient 1 (< 900 €) : 0,29 €

- Quotient 2 (de 901 à 1 300 €) : 0,39 €

- Quotient 3 (> 1 301 €) : 0,49 €

Horaires

Lundi au vendredi : 7h30 à 9h00

Lundi, mardi, mercredi
et jeudi : 16h45 à 18h30

Mercredi : 12h00 à 12h30

Vendredi : 15h45 à 18h30



La Maison des
FRIMOUSSES

SUIVEZ-NOUS SUR
facebook

 **J'aime**

Contact / Directrice

 02.43.71.54.87

 07.56.00.64.61

 accueil.loisirs@lavare-72.fr

 4 rue de Montangis

La Maison des Frimousses

MERCREDIS LOISIRS

Le centre de loisirs des "Mercredis Loisirs" est également dans les locaux de la Maison des Frimousses. Il est ouvert tous les mercredis après-midi de l'année scolaire (hors vacances et jours fériés).

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à Lavaré mais aussi aux enfants des communes alentours ayant entre 3 et 12 ans.



Plusieurs formules sont proposées

- repas : de 12h00 à 13h30
- mercredis loisirs : 13h30 à 16h45
- repas et activités : 12h00 à 16h45
- garderie : 16h45 à 18h30

Tarifs (sans le repas)

- Quotient 1 (< 900 €) : 3,70 €
- Quotient 2 (de 901 à 1 300 €) : 4,95 €
- Quotient 3 (> 1 301 €) : 6,20 €

Forfait mercredis loisirs :

1 mercredi offert si votre enfant participe à tous les mercredis par période de vacances à vacances

Tarif cantine : 3,30 €

Les TAP

lundis, mardis et jeudis
de 15h45 à 16h45

Les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces activités gratuites visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Les projets d'activité changent après chaque période de vacances scolaires.

Quelques projets de 2023 :

Fresques Murales, Jardin du Prieuré...

VACANCES LOISIRS

Les Vacances Loisirs de Lavaré fonctionnent les 1ères semaines des petites vacances scolaires (sauf Noël) et les deux premières semaines des vacances d'été (juillet).

Ouvert aux enfants scolarisés ou non à Lavaré âgés de 4 à 12 ans, de **9h à 17h**, avec accueil possible à partir de 7h30 et jusqu'à 18h (tarif périscolaire).

Inscription à la journée ou semaine complète.

Repas et goûter inclus dans le prix de la journée.

Activités : Parc d'accrobranche à "Tépacap" Le Mans, sortie Château de Courtanvaux, grands jeux, activités base de loisirs (pédalo, baignade, tir à l'arc...) Cluedo, Escape Game...

Tarifs

- Q1 : < 900 € - journée/ repas/ goûter : 12,25 €
- Q2 : 901 à 1300 € - journée/ repas/ goûter : 13,75 €
- Q3 : > 1301 € - journée/repas/goûter : 15,25 €

Un accueil péricentre est possible de 7h30 à 9h et de 17h à 18h (tarif périscolaire)

Forfaits semaine :

- Q1 : < 900 € - 5 journées/repas/goûter : 58,75 €
- Q2 : 901 à 1300 € - 5 journées/ repas/goûter : 66,25 €
- Q3 : > 1301 € - 5 journées/repas/goûter : 73,25 €

Tarif supplément si sortie : 5 €



Prochaines semaines 2023

du 13 au 17 février
du 17 au 21 avril
du 10 au 21 juillet
du 23 au 27 octobre

Horaires :

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

École Paul Éluard



En 2022, Les élèves de primaire ont pu profiter d'un magnifique séjour de 5 jours en Auvergne.

Contact / renseignements :

École Paul Éluard : 02.43.71.30.41

E-mail : ce.0721014l@ac-nantes.fr

L'école accueille les enfants de la petite section au CM2. Cette année, 70 élèves sont répartis dans les 3 classes :

- PS-MS : 27 élèves avec Mme Marie MUDRY (enseignante), assistée par Mme Justine GODEAU (ATSEM)
- GS-CP-CE1 : 25 élèves avec Mme Aurélie MASSOT, directrice de l'école, assistée par Mme Morgane HERAULT (agent d'animation)
- CE2-CM1-CM2 : 18 élèves avec Mme Marie JUBÉCOURT



Les élèves de PS-MS chantent et dansent en ronde sous le préau.

Parmi les actions mises en œuvre cette année figurent :

- des activités autour du thème du festival du Boucan des Arts : « En vie » ;
- l'accueil d'une artothèque (possibilité d'emprunter des œuvres d'art exposées à l'école) ;
- des ateliers avec des artistes dont les œuvres sont exposées à l'artothèque ;
- des activités sportives : activités au gymnase de Vibraye, activités nautiques à la base de loisirs (cycle 3), piscine (GS et cycle 2), murs d'escalade, structure à grimper et parcours de blocs de mousse pour les élèves de PS et MS... ;
- l'éducation musicale en partenariat avec Mireille GOSSET, professeure en école de musique ;
- des ateliers cuisine de la petite section au CE1 ;
- des sorties pour assister à des spectacles à la salle Athéna de La Ferté Bernard.

Une sortie sera organisée en fin d'année scolaire. La destination reste à déterminer.

Si vous souhaitez des renseignements, vous pouvez contacter l'école au 02.43.71.30.41 ou par mail : ce.0721014l@ac-nantes.fr

Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2023 (enfants nés en 2020) se feront dès le mois de mars 2023 sur rendez-vous avec la directrice.



Les classes de GS-CP-CE1 et de CE2-CM1-CM2 participent au Boucan des Arts en présence d'Olivier DRONNE et Samuel GATOUILLAT (artiste).

Le 14 Juillet, c'est à Lavaré !

Le 14 Juillet

c'est à

LAVARÉ

Rendez-vous en 2023

REPRISE 2022 RÉUSSIE

BASE DE LOISIRS

BAL POPULAIRE

ANNÉES 80 AVEC DISC-JOCKEY

GRATUIT

EMBRASEMENT DE LA BASTILLE

Qu'aurait pu être la prise de la Bastille si la France avait été confinée en 1789 ?

FEU D'ARTIFICE SUR LE PLAN D'EAU
ET REPRISE DU BAL DISCO

Contact

Mairie 02.43.93.68.11

14juillet.lavare@etrucs.com

Président 06.32.60.56.90



Bric à Brac 1er dimanche d'avril

Le Boucan des Arts



depuis 2015

Festival citoyen

sans interruption

Après avoir croisé en 2021 nos empreintes et les regards de tous ceux qui les ont suivies pour s'étonner, éprouver, garder une trace, s'ouvre devant nous un chemin... ..DE VIE !



#CréationsDeL'Instant



#15AOUT
#ApéroConcert



#Ciné
#PleinAir



#Exposition
#HorsLesMurs



#24HeuresDesArts



#Patrimoine
#Artisanat



#Conférenceltinérante
#Exposition



#DînerInsolite
#ApéroConcert



#CaféConcert



#Théâtre



#RencontreMusique
#LightPainting

Le Boucan des Arts souhaite remercier ses partenaires pour leur soutien et leur engagement à nos côtés. C'est grâce à notre écosystème de parties prenantes que les événements peuvent voir le jour.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anlie



Réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Excusée : Mme PLUT Michelle

1) Délibération pour demande de subvention DETR (délibération n°2021-077) :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :
1 - Amélioration de l'Éclairage Public par LED
2 - Aménagement de la cours du prieuré pour l'accessibilité PMR
Après délibération, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Amélioration de l'éclairage public par LED

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	9 975 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	4 275 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	14 250 € H.T.

Aménagement de la cour du prieuré pour l'accessibilité PMR

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18 979,97 € H.T
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	8 134,28 € H.T.
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	27 114,25 € H.T

Le conseil :
autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2) Présentation devis tracteur :

Monsieur le Maire explique qu'un commercial de chez Savagri est venu faire une proposition d'un nouveau tracteur avec la reprise de l'ancien. Il présente la documentation ainsi que le devis qui s'élève à 47 760 € TTC (dont une reprise de l'ancien tracteur de 14 000 € HT). Il propose que M. Pinçonnet Mickaël et M Dronne Olivier étudient l'offre.

3) Projet de cloître végétal au prieuré (délibération n° 2021-081) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier concernant le projet de cloître végétal au prieuré. Des arbres du parc ont été abattus devant les propriétés de M. Renard et M. Broulard, afin de cacher les propriétés, il est proposé de créer un cloître en végétation. 120 plants de charme et cornouiller tous les 50 cm sur 30 m. Un atelier organisé avec l'association le Boucan des Arts et M. Colpeute sera réalisé pour la plantation des arbres Il présente différents devis :
Ø Pépinière Millon : 181,72 € TTC
Ø Sarl arbres et jardins de Souday : 317,68 € TTC
Ø Pépinières Bouchenoire : 151,34 € TTC

Il est proposé de coupler le projet de cloître avec le projet une naissance un arbre. Des devis d'arbres sont présentés. Après discussion, le bouleau et les aulnes ne sont pas retenus pour l'opération une naissance un arbre. Après délibération, le conseil municipal décide de retenir les devis de la pépinière Millon.

4) Convention avec l'association du Boucan des Arts (délibération n°2021-079) :

Monsieur le maire explique que le tourisme de découverte est un enjeu pour notre territoire rural et son attractivité. Pour augmenter la fréquentation touristique, promouvoir nos richesses culturelles, patrimoniales et naturelles, et développer les relations entre la Collectivité, ses élus et ses acteurs, nous devons prendre appui sur les filières à forte valeur ajoutée, les associations partenaires et génératrices d'événements, et leur accorder des soutiens, financiers mais pas seulement, s'assurer d'un engagement réciproque. Ces incitations produiront comme effets une participation active et un travail collaboratif efficient entre partenaires et une sensibilisation des habitants aux richesses de notre territoire, pour une meilleure connaissance et recommandation personnelle des activités touristiques et culturelles. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de signer pour trois ans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Après lecture, il vous est donc proposé d'approuver les termes et conditions de cette Convention. Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention.

5) Convention avec les associations MAM « Les P'tits Lutins de MAM Francine » et MAM « Les Copains d'abord » (délibération n°2021-080) :

Monsieur le Maire rappelle que la garde d'enfants est un enjeu pour notre territoire. Pour augmenter la capacité d'accueil et développer les relations entre la Collectivité, ses élus et ses acteurs de la Petite Enfance, nous devons prendre appui sur les filières à forte valeur ajoutée, les associations partenaires et génératrices d'activités, et leur accorder des soutiens financiers et s'assurer d'un engagement réciproque. Ces incitations produiront comme effets une participation active et un travail collaboratif efficient entre partenaires et une sensibilisation des habitants aux richesses de notre territoire, pour une meilleure connaissance et recommandation personnelle des activités. Les relations entre les associations et la Commune de Lavaré sont régies jusqu'alors par une subvention accordée chaque année.

Après échange avec le bureau de l'Association, la municipalité a souhaité prendre un temps de réflexion et d'analyse pour bâtir avec l'Association une convention. Celle-ci aura notamment pour objectif de pérenniser et développer ses activités tout en valorisant davantage les engagements de la Commune, ses mises à disposition et soutiens matériels et humains accordés. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de signer pour trois ans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Après lecture, il vous est donc proposé d'approuver les termes et conditions de cette Convention. Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les deux conventions avec la MAM 1 et MAM 2 à l'unanimité.

6°) Informations suite à la réunion avec Polleniz et proposition d'une présentation par l'organisme au prochain conseil municipal :

Monsieur le maire de Lavaré donne la parole à M. Dronne Olivier. Il explique que la commune doit gérer les RAE (rongeurs aquatiques envahissants). La commune adhère à Polleniz qui nous conseille et organise des campagnes. Il faut référencer les piègeurs pour éviter que les RAE ne prolifèrent à la base de loisirs, à la lagune, le long de la Tortaigne et Longuève. Les piègeurs sont payés 3 € la queue. M Dronne propose de recruter des piègeurs et de demander à Polleniz d'intervenir à une prochaine réunion de conseil.

7) Questions Diverses :

a) **Annulation des vœux du maire le 08/01/2022 :**
Vu les conditions sanitaires, Monsieur le maire décide d'annuler les vœux du maire.

b) Décision modificative pour paiement facture Segilog (signature électronique) (délibération n° 2021-078) :

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour payer le renouvellement de la signature électronique. Il convient de modifier de la façon suivante :

Cpte 2051 : +100 €
Cpte 020 : -100 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

c) Projet de M Cassé distributeur de pizzas :

Monsieur le maire explique que M Cassé a le projet de mettre en place un distributeur de ses propres pizzas sur le parking de la cabine téléphonique. Il prendra en charge l'intégralité et le branchement électrique. Monsieur le maire demande si le conseil municipal est d'accord pour l'emplacement et la mise en place d'une convention.

Le conseil municipal donne son accord pour l'emplacement.

d) Avenant à la convention avec l'IME (délibération n°2021-082) :

Monsieur le maire donne la parole à Mme Brigant pour expliquer l'avenant à la convention avec l'IME. Mme Brigant explique que la convention actuelle devait être revue tous les ans, il est proposé de prendre un avenant pour qu'elle soit renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.

e) MFR de la Gautellerie demande de subvention (Mme Dupont Kézia) :

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de la MFR de la Gautellerie pour une demande de subvention. La commune ne donne pas suite.

f) Proposition de mise en liste d'attente centre de vaccination de Saint Calais :

Mme Brigant explique que le centre de vaccination de Saint Calais est ouvert jusqu'au 30 mars 2022. A partir de lundi 13 décembre, les personnes de plus de 35 ans seront vaccinées avec le Moderna et celle de moins de 35 ans avec le Pfizer.

Elle précise qu'une liste d'attente est en mairie, pour les personnes intéressées pour la troisième dose.

g) Modification du règlement du périscolaire (délibération n°2021-083) :

Monsieur le maire propose de modifier le règlement du périscolaire, car il est constaté que certains enfants partent après les horaires d'ouverture. Il souhaite changer le règlement afin d'appliquer des pénalités pour le retard.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition.

h) Délibération pour travaux de la digue (délibération n°2021-084) :

Monsieur le maire explique que l'état de la digue de la base de loisirs se dégrade de plus en plus. Les travaux de restauration deviennent urgents. Vu les problèmes de sécurité que cela peut engendrer, il propose que la commune de Lavaré s'engage exceptionnellement à prendre en charge l'étude et les travaux de la digue.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

i) Compte rendu entretien avec ATESART :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier, qui résume les différents scénarii (tout électrique, PAC air / air, granulé de bois), étudiés par ATESART pour l'étude d'économie d'énergie. Les notes d'opportunités salle des fêtes, cantine, IME, salle des associations et celle de l'école Paul Eluard seront partagées sur le Drive.

j) Incivilité des parents de collégiens :

Mme Feugas Marie-Christine fait part d'incivilité des parents de collégiens le matin en déposant leur enfant pour le car. Une voiture était stationnée sur le stop de l'école. Il faudrait pouvoir sanctionner. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Excusés : Mme Michelle PLUT, Marie-Christine FEUGAS, Charline DANGUY

1) Délibération pour l'adhésion aux plateformes de téléservices (actes / marchés publics) (délibération n° 2022-001) :

Monsieur le maire explique que le conseil départemental a effectué un nouvel appel d'offre pour des plateformes de téléservices. Il propose de renouveler l'adhésion aux deux plateformes :

- Ø Dématérialisation des actes pour le contrôle de la légalité (Sarthe légalité)
- Ø Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics)

Après délibération, le conseil municipal autorise M le maire à signer les documents pour utiliser les deux plateformes.

2) Délibération pour la reconduction de la convention entre la commune et le Conseil départemental pour le SATESE (délibération n°2022-002) :

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'assistance technique « Assainissement collectif » avec le Conseil Départemental. Il fait lecture de la convention proposée pour la période de 2022-2024. Le prix de base par habitant est fixé à 0,41 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention assistance technique « Assainissement collectif » avec le Conseil Départemental.

3) Questions Diverses :

a) Acquisition parcelle B 1069 et régularisation de la servitude de canalisation sur la parcelle B 926 de M Gallois François (délibération n°2022-003) :

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée B 1069 qui correspond au chemin menant à la station de relevage rue du Gripeau. A l'occasion de cet achat sera régularisé la servitude de canalisation sur la parcelle B 926 de M Gallois.

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet Barbier en date du 22/12/2014,

Vu le courrier en date du 29/09/2021 du propriétaire, sur lequel l'accord de cession a été donné par le conseil municipal au profit de la commune de la parcelle B 1069,

Après en avoir délibéré, sur proposition de M le Maire, le conseil municipal décide :

§ De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1069, d'une superficie de 385 m²,

§ D'acter que cette cession sera conclue sur la base d'une cession à 2 500 €,

§ De régulariser la servitude de canalisation sur la parcelle B 926 de M Gallois,

§ Que le plan de bornage du 22/12/2014 est caduque et que les clôtures seront modifiées à la charge de la commune,

§ Que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune,

§ De mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

§ D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

b) Problème avec l'armoire frigorifique de la cantine :

Monsieur le maire explique que l'armoire frigorifique de la cantine est défectueuse. Il y a une fuite au niveau de l'évaporateur, problème de tenue des températures. Monsieur le maire propose d'attendre l'offre pour la réparation. Si la remise en état est trop excessive, l'achat d'une neuve sera réalisé.

c) Projet d'achat d'un défibrillateur :

Monsieur le maire propose de faire l'achat de défibrillateur pour la salle des fêtes et la mairie. Une offre d'un pack défibrillateur Schiller est de 1 542 € TTC + 274,80 € TTC pour l'installation. Un contrat annuel de maintenance est proposé pour 145 € / an / DAE.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat de deux défibrillateurs à mettre sur le prochain budget.

d) Proposition changement de tracteur pour les services techniques :

Monsieur le maire donne la parole à M Pinçonnet Mickaël pour la présentation d'un devis de l'entreprise PEAN SA. Tracteur New Holland T5.90 d'un montant de 62 000 € H.T., reprise de l'ancien tracteur 18 000 € H.T.

M Pinçonnet explique qu'il y aura prochainement différents travaux à prévoir sur le tracteur :

- Ø Embrayage (environ 3 à 4 K€) date de 2004
- Ø Pneus usés
- Ø Poignée de boîte de vitesse
- Ø Siège Hors service

Le conseil municipal décide de continuer la consultation et le comparatif pour le remplacement.

e) Demande de M Abraham Dominique pour la sécurisation de la rue de l'Aumônerie :

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de M. Abraham Dominique qui installé depuis 2014. Il souhaite que des mesures pour garantir la sécurité, surtout au niveau de la vitesse soit prises. Il remercie pour le panneau 50, mais ce n'est pas suffisant pour limiter les automobilistes.

Un échange sur les radars pédagogiques est effectué.

Le conseil municipal propose la mise en place du radar pédagogique pour faire des mesures factuelles.

f) Demande de Mme Dugueperoux pour l'achat du vélo électrique :

M. le Maire fait lecture du courrier de Mme Dugueperoux qui souhaite se renseigner pour une aide offerte à l'achat d'un vélo électrique, pour permettre de suivre l'activité avec le club de Lavaré.

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande.

g) Assemblée générale du 14 juillet :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier président de l'association 14 juillet. Une présentation du planning est faite en fonction de l'évolution sanitaire. Un point sera fait pour le bric à brac dans un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2022

Excusé : M Anthony JOUSSE

1) Barrage base de loisirs (délibération n°2022-004) :

Monsieur le maire explique que le bureau d'étude ANTÉAGROUP a proposé un nouveau planning suite à la proposition d'une nouvelle méthodologie avec réalisation des investigations géotechniques (non prévues dans le planning initial). Il donne la parole à M Dronne Olivier pour faire un point sur l'avancement des études et du dossier. M Dronne fait une présentation des éléments et explique :

Incertitude pour la phase DIAGNOSTIC : Détermination de la sécurité

- dans tous les cas, si les conditions de sécurité ne sont pas atteintes, impossibilité de remonter le niveau d'eau sans garantie que ce soit en fait représentatif.

- Même en cas d'analyse positive, des reconnaissances resteront essentielles pour confirmer le corps argileux (et ses propriétés), essentiel pour la finalisation formelle du DIAG.

- Pour remédier à cette possibilité, il faut alors lancer une phase de reconnaissances.

- Les délais de réalisation (6 à 8 semaines, en général, entre la commande à l'entreprise et la réception du rapport final. Délai dépendant de la disponibilité des équipements de forage et des délais du laboratoire) compromettent la saison d'utilisation de la base de loisir.

- Pour remédier à cela, il vaut mieux anticiper et lancer au plus vite les reconnaissances géotechniques, qui sont aussi utiles pour la phase AVP et travaux.

Le devis d'Antéagroup pour la reconnaissance géotechnique et impact sur la mission initiale se décompose en 4 postes :

1. Présentation et passation : 1 807 € HT
2. Exécution des reconnaissances de type G5 (diag) et G2-AVP et analyse : 11 491 € HT
3. Mise à jour DIAG : 1 205 € HT
4. Rapport AVP dédié : 1 807 € HT

Soit au total : **16 310 € HT 19 572 € TTC**

Après délibération, le conseil municipal autorise M le maire à signer le devis pour la reconnaissance géotechnique.

2) Délibération pour autoriser un avocat à se constituer pour le compte de la commune pour une affaire d'urbanisme (délibération n°2022-005) :

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu du Tribunal judiciaire du Mans un avis d'audience à victime pour le problème de garage édifié sans permis de construire. Monsieur le maire propose de faire fonctionner la protection juridique de la commune pour se faire représenter par un avocat.

Après délibération, le conseil municipal autorise un avocat à se constituer pour le compte de la commune.

3) Délibération pour le transfert du terrain de tennis à la commune de Lavaré (délibération n°2022-006) :

Vu la convention de mise à disposition de la Base de Loisirs à Lavaré, signée le 20 février 2003 entre la commune de Lavaré et la Communauté de Communes du Val de Braye, L'arrêté préfectoral 2016-0648 du 12 décembre 2016 portant la création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye avec transfert intégral des compétences transférées des communes aux établissements publics existants avant la fusion ;

Vu l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Il est constaté que le terrain de tennis situé à la base de loisirs n'est plus utilisé depuis plusieurs années et n'est donc plus affecté de fait à sa destination première. Il n'est plus en état d'être utilisé en tant que tel, du fait de sa vétusté. Il peut être considéré comme un bien désaffecté.

Il est proposé qu'au titre de l'article L.1321-3 du CGT précisant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, « la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés », le terrain de tennis soit remis dans le patrimoine de la commune de Lavaré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate une désaffectation matérielle du terrain de tennis situé à la base de loisirs
- Autorise M le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation de ce bien.
- Autorise M le Maire à installer sur l'ancien terrain de tennis un terrain multisports et à payer les dépenses relatives à cette installation.

4) Délibération pour une demande de subvention, auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) (délibération n°2022-007) :

Monsieur le maire donne la parole à M Barreau Mickaël qui explique que le conseil municipal jeune a souhaité mener le projet de création d'un parc multisports sur la base de loisirs. Après consultation d'entreprises, le devis s'élève à 67 824 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'un terrain multisports sur la base de loisirs d'un montant prévisionnel de 56 520 € HT.
- Sollicite auprès de l'Agence National du Sport une subvention de 60 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 33 912 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Il est proposé qu'au titre de l'article L.1321-3 du CGT précisant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, « la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés », le terrain de tennis soit remis dans le patrimoine de la commune de Lavaré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate une désaffectation matérielle du terrain de tennis situé à la base de loisirs
- Autorise M le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation de ce bien.
- Autorise M le Maire à installer sur l'ancien terrain de tennis un terrain multisports et à payer les dépenses relatives à cette installation.

5) Délibération pour une demande de subvention, auprès de la Région pour les demandes de subvention au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires (délibération n°2022-008) :

Monsieur le maire donne la parole à M Barreau Mickaël qui explique que le conseil municipal jeune a souhaité mener le projet de création d'un parc multisports sur la base de loisirs. Après consultation d'entreprises, le devis s'élève à 67 824 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'un terrain multisports sur la base de loisirs d'un montant prévisionnel de 56 520 € HT.
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de la Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 11 304 €.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

6) Délibération pour le choix d'une entreprise pour les travaux de marquage au sol (délibération n°2022-009) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier pour l'explication des travaux de marquage au sol. Un marquage sera réalisé au niveau de la rue du Bicentenaire pour créer des places de parking. Un marquage sera effectué sur la place de l'Eglise pour la sécurisation des piétons (passage piétons, bande podotactile, matérialisation de couloir piétons le long de la place).

Une place pour une personne en situation de handicap sera créée sur le parking de la Maison des Frimousses. Le devis de l'entreprise traçage service s'élève à 1 727,04 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

7) Délibération pour le choix d'une entreprise pour les panneaux de police (délibération n°2022-010) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier pour l'explication des devis pour les panneaux de police. M Dronne présente un tableau comparatif avec les entreprises SES et MAVASA. Il fait part des différents besoins en fonction de la vétusté des panneaux et les nouveaux affichages (nouvelle numérotation pour la fibre...). Les devis s'élèvent à 4830,93 € TTC pour SES et 4361,77 € TTC pour MAVASA.

Le conseil municipal souhaite le chiffrage pour un miroir à placer au niveau de la rue du Gripeau.

Après délibération, le conseil municipal accepte à 13 voix pour et 2 abstentions le devis de la société MAVASA.

8) Délibération une demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre des amendes de police de circulation routière (délibération n° 2022-011) :

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire pour la sécurité de mettre en place un aménagement piéton adapté entre le parking de la Place de l'église et la zone de commerce / services (coiffeuse, infirmière, mairie). Une rampe d'accès PMR sera effectuée pour l'abribus. Un miroir sera mis en place au niveau du carrefour de la rue du Gripeau et rue de l'Aumônerie, la visibilité étant faible au stop de la rue du Gripeau.

Après délibération, le conseil municipal accepte les projets et autorise monsieur le maire à solliciter le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention de la dotation du produit des amendes de police.

9) Délibération pour l'achat d'une armoire frigorifique pour la cantine (délibération n°2022-012) :

Monsieur le maire rappelle que l'armoire frigorifique de la cantine est hors d'usage depuis fin janvier. Il devient urgent de la remplacer. Il présente les devis des entreprises :

Quiétalis : Armoire froide positive Fagor 2 portes : 2 140 € HT
Forfait livraison installation : 480 € HT
Froid Express : Deux armoires froides positives Fagor 1 portes : 2 400 € HT
Forfait livraison installation : 0 € HT

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Froid Express pour un montant de 2 400 € HT.

10) Délibération pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine (délibération n°2022-013) :

Monsieur le maire explique que le lave-vaisselle de la cantine pose souvent des problèmes par sa vétusté. Il propose de le changer. Il présente les devis des entreprises :

Quiétalis : lave-vaisselle U*50/400/50/3N SAMMIC : 2 340 € HT

Socle : 253 € HT
Étagère murale : 358 € HT
Soit un total de : 3 541,20 € TTC

Froid Express : lave-vaisselle U*50/400/50/3N SAMMIC : 2 159 € HT

Socle : 193 € HT
Étagère murale : 299,44 € HT
Soit un total de : 3 181,73 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Froid Express pour un montant de 3 181,73 € TTC.

11) Délibération pour l'achat d'un tracteur (délibération n°2022-014) :

Monsieur le Maire explique avoir reçu deux devis pour le changement de tracteur. Il donne la parole à M Pinçonnet Mickaël qui présente les deux propositions :
Savagri : tracteur Deutz Fahr 5110 G + chargeur : 53 800 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur SAME à 14 000 € HT + masse à 570 € HT + remise de 1 500 € TTC soit un total de 46 944 € TTC.

Péan SA : tracteur New Holland T5.90 (nouvelle génération avec ADBLEUE norme pollution) + chargeur : 62 000 € HT avec une reprise de l'ancien tracteur SAME 18 000 € HT + remise de 1 000 € TTC soit un total de 52 800 € TTC. Après avoir entendu la description de chaque matériel et délibération, le conseil municipal vote à 8 pour la société Péan SA tracteur New Holland et 7 pour le tracteur Deutz Fahr. Le tracteur New Holland est donc retenu.

12) Délibération portant création d'un emploi permanent (délibération n°2022-015) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent chargé de l'accueil mairie et agence postale communale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un agent chargé de l'accueil mairie et agence postale communale à temps non complet 33 h / sem, à compter du 15 juin 2022 pour :

- Accueil physique et téléphonique du public, gestion de l'agence postale, urbanisme, élection, comptabilité. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

13) Permanence pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 :

Monsieur le maire propose de compléter le tableau pour les permanences des élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022.

14) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel (délibération n°2022-017) :

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ; Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

15) Délibération accordant les subventions pour les associations (délibération n°2022-018) :

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions des associations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Subvention
Jumelage Vibraye	253,80 €
Le Boucan des Arts	4 300 €
Le 14 juillet	6 000 €
Génération Mouvement	400 €
Les P'tits Lutins de Mam Francine	250 €
Les Copains d'Abord	250 €
3 841 €	3 841 €
Les Amis de l'école	1 500 €
TOTAL	16 794,80 €

Certaines subventions seront versées selon l'évolution de la Covid-19.

*Seulement si l'association fonctionne avec plusieurs assistantes maternelles.

17) Débat d'orientation budgétaire :

Budget primitif 2022 :

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour le BP 2022, gros projet travaux de sécurisation du barrage de la base de loisirs (48000 € d'étude + 200 000 € de travaux), terrain de multisports (68 000 €), travaux de voirie rue du Bicentenaire, lotissement la Garenne, achat de tracteur (73 200 €).

18) Questions Diverses :

a) Délibération pour l'annulation de loyer de l'infirmière (délibération n°2022-019) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mme Isabelle Musset, infirmière, est venue l'informer que ses factures d'électricité sont élevées 300 € et 400 € depuis le début de l'hiver. Le local où se situe le cabinet est mal isolé, des études énergétiques vont être réalisées pour améliorer l'isolation. En attendant les études et travaux, M. le Maire propose d'annuler quatre loyers pour réduire les charges de l'infirmière.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition, 4 loyers mensuels de 180 € seront annulés à partir du mois de mars 2022.

b) Sortie centre de loisirs du 15 avril 2022 (délibération n°2022-020) :

Monsieur le maire informe que le centre de loisirs souhaite faire une sortie à Tépacap le vendredi 15 avril. Il présente le devis de Tépacap qui s'élève à 445,50 € (le montant sera ajusté selon le nombre de participant), le devis du transport s'élève à 445 € pour les transports d'Anille Braye. Un montant de participation de 5 € sera demandé aux familles pour la sortie, ainsi que l'apport du pique-nique.

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer les devis de Tépacap et du transport.

c) Délibération changement de la climatisation de la Maison des Frimousses (délibération n°2022-021) :

Monsieur le maire explique qu'un des blocs de climatisation de la Maison des Frimousses est hors service. Il présente le devis de la société Paineau

Associés, pour la fourniture et pose d'un système de climatisation réversible de marque Panasonic qui s'élève à 2 463,74 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M le Maire à le signer.

d) Délibération changement de la robinetterie sanitaire et bar de la salle des fêtes (délibération n° 2022-022) :

Monsieur le maire que les robinets des toilettes et du bar de la salle des fêtes sont vétustes et fuient. Il propose de les remplacer et présente le devis de l'entreprise Paineau Associés, pour le changement de la robinetterie des deux éviers du bar et le changement de lavabo dans les WC, qui s'élève à 659,40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M le Maire à le signer.

e) Calendrier animation :

Monsieur le maire rappelle les différentes dates des animations prévues par les associations.

- Repas à emporter le 2 avril (Marmite sarthoise ou tripes) organisés par les Amis de l'école.
- « Une naissance, un arbre » samedi 5 mars organisé par le conseil municipal jeune.
- Randonnée pédestre le dimanche 13 mars organisée par le foyer rural
- Le bric à brac organisé par l'association du 14 juillet est annulé faute de bénévole (seulement 6 personnes présentes à la réunion de préparation), un flyer sera distribué dans les boites à lettres pour alerter la population et recruter des bénévoles.

Date du prochain conseil municipal : 5 avril 2022 19 h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.



Excusés : Olivier Dronne, Charles Pouzancre, Stéphane Lebreton, Thierry Cousin

Absente : Charline Danguy

1) Vote des taux d'imposition (délibération n° 2022-023) :

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux d'imposition. Ces taux n'ayant pas évolué depuis un certain nombre d'année. Il présente le cerfa 1259 et la simulation des taux des impôts directs locaux avec une augmentation de 2 %.

Après délibération, le conseil municipal décide de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,74 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,37 %

Ces taux sont votés à l'unanimité (14 voix).

2) Approbation du Compte Administratif et du compte de gestion de la caisse des écoles 2021 :

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés aux membres du conseil municipal :

Dépenses de fonctionnement : 58 144,61 €
Recettes de fonctionnement : 58 144,61 €

Monsieur Massé Nicolas, explique que le compte administratif et le compte de gestion ont été acceptés par le conseil d'administration.

3) Vote du Budget primitif de la caisse des écoles 2022 :

Le budget primitif 2022 est présenté au conseil municipal, en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement
Recettes

Chapitre	Dénomination	Montant
7067	Redevance droits scolaires et périscolaires - cantine	27 640 €
7474	Participation de la commune	40 000 €

Total général recettes de fonctionnement 67 740 €
Dépenses

Chapitre	Dénomination	Montant
011	Charges à caractère général	20 160 €
012	Charges de personnel	47 180 €
6541	Créances admises en non-valeur	300 €
673	Titres annulés	100 €

Total général dépenses de fonctionnement 67 740 €
Ce budget a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration.

4) Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'assainissement 2021 (délibération n°2022-024) :

Le Compte Administratif et le compte de gestion sont présentés aux Membres du Conseil Municipal :

- Dépenses de fonctionnement : 27 291,25 €
- Recettes de fonctionnement : 41 131,20 €

D'où un **excédent** d'exploitation de : **13 839,95 €**

- Dépenses d'investissement : 22 268,76 €
- Recettes d'investissement : 22 386,95 €

D'où un **excédent** d'investissement de : **118,19 €**

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 839,95 € sur 2021 et 79 798,72 € de résultats antérieurs reportés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Affectation de l'excédent de fonctionnement report (002) : 93 638,67 €

Monsieur Massé Nicolas, maire de Lavaré quitte la salle pour le vote. Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal (12 voix).

5) Vote du budget primitif de l'assainissement 2022 (délibération n°2022-025) :

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, comme suit :

- Dépenses d'exploitation : 85 802,00 €
- Recettes d'exploitation : 134 091,67 €
- Dépenses d'investissement : 35 438,00 €
- Recettes d'investissement : 146 915,37 €

Ce budget est voté à l'unanimité (14 voix).

6°) Approbation du Compte Administratif et du compte de gestion de la commune de Lavaré 2021 (délibération n° 2022-026) :

Le Compte de Gestion et le compte Administratif sont présentés aux membres du Conseil Municipal :

- Dépenses de Fonctionnement : 511 270,65 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 628 754,42 €

D'où un **excédent** de fonctionnement de : **1 117 483,77 €**

- Dépenses d'investissement : 388 618,87 €
- Recettes d'investissement : 207 356,04 €

D'où un **déficit** d'investissement de : **181 262,83 €**

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 117 483,77 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Affectation de l'excédent reporté (002) : 919 146,94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 198 336,83 €
Résultat d'investissement reporté (001) : - 181 262,83 €

Monsieur Massé Nicolas, maire de Lavaré quitte la salle pour le vote. Le Conseil Municipal vote le compte administratif et le compte de gestion à l'unanimité (12 voix).

7) Vote du budget primitif de la commune 2022 (délibération n°2022-027) :

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre	Dénomination	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	34 400 €
73	Impôts et taxes	340 749 €
74	Dotations, subventions et participations	179 542 €
75	Autres produits de gestion courante	25 000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	919 146,94 €

Total général Recettes de fonctionnement 1 501 187,94 €

Dépenses

Chapitre	Dénomination	Montant
011	Charges à caractère général	244 250 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	311 300 €
65	Autres charges de gestion courante	165 894,80 €
66	Charges financières	17 500 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	5 664 €
739221	Reversement au FNGIR	21 000 €
7392221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	8 000 €
023	Virement à la section d'investissement	663 096,00 €

Total général Dépenses de fonctionnement 1 438 404,80 €

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre	Dénomination	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	663 096 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 236,83 €
13	Subventions d'investissement	229 266 €
041	Opération patrimoniale	48 582 €
28	Amortissement	5 664 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 €

Total général Recettes d'investissement 1 173 844,83 €

Dépenses

Chapitre	Dénomination	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	37 000 €
20	Immobilisations incorporelles	64 000 €
21	Immobilisations corporelles	393 000 €
23	Immobilisations en cours	250 000 €
27638	Autres créances immobilisées autres établissements publics	200 000 €
041	Opération patrimoniale	48 582 €

001	Résultat d'investissement reporté	181 262,83 €
-----	-----------------------------------	--------------

Total général Dépenses d'investissement 1 173 844,83 €

Ce budget est voté à l'unanimité 14 votes pour.

8) Vote du budget primitif du lotissement La Garenne 2022 (délibération n°2022-028) :

Le conseil municipal vote le budget primitif 2022, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	260 000 €	200 000 €
Recettes	260 000 €	200 000 €

Ce budget est voté à l'unanimité (14 voix).

9) Questions Diverses :

a) Délibération pour la révision des tarifs de la salle des fêtes à compter du 1 septembre 2022 (délibération n°2022-029) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis décembre 2017, il propose d'appliquer un seul tarif pour le week-end.

	habitant de Lavaré	Non habitant de Lavaré
WE été	190 €	285 €
WE hiver	205 €	300 €
Cuisine	90 €	90 €
Placard vaisselle	30 €	30 €

Commun à tous	
Chaises pliantes	0,31 €
tables à emporter 2 m	6,18 €
Stands métalliques	15,70 €
Remplacement plaque plafond	23,56 €
barnum (monté à Lavaré)	150 €
Barnum (monté hors commune)	200 €
Equipement Sono	70 €

Caution dégradation : 200 €

Caution ménage : 100 €

Caution sono : 500 €

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité, les tarifs ci-dessus seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

b) Délibération pour la révision des tarifs du prieuré à compter du 1 septembre 2022 (délibération n° 2022-030) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs du prieuré n'ont pas évolué depuis décembre 2017, il propose d'appliquer un seul tarif pour le week-end.

	habitant de Lavaré	Non habitant de Lavaré
WE été	340 €	390 €
WE hiver	355 €	405 €
Vaisselle / personne	0,80 €	0,80 €

Caution dégradation : 400 €

Caution ménage : 100 €

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité, les tarifs ci-dessus seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022.

c) Bail précaire GAEC BOUCHER JMGR (délibération n°2022-031) :

Monsieur le maire explique que M Grégeois David ne souhaite plus cultiver les parcelles de terres agricoles de la commune. M. Boucher Robin du GAEC BOUCHER JMGR reprends les terres exploitées par M Grégeois David. Monsieur le maire fait lecture du projet de bail précaire entre la commune et le GAEC BOUCHER JMGR concernant les parcelles B 1124, B 1122, B 1119, B 781 et ZV 76. Le montant de fermage sera de 180 € pour l'ensemble des parcelles, d'une surface de 1,7889 ha.

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer le bail précaire.

d) Demande de subvention école Sainte Anne pour Sieffert Martin (délibération n°2022-032) :

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de subvention d'un montant de 950 € formulée par l'école Sainte Anne de Connerré pour l'enfant Sieffert Martin.

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas octroyer de subvention pour l'enfant Sieffert, la commune ayant une école sur son territoire qui est susceptible d'accueillir l'enfant.

e) Jeux pour enfants au niveau de la Palaine :

Monsieur Pottier informe que les jeux au niveau de la Palaine, résidence de Montlevroux rue du Bicentenaire sont vétustes. Monsieur le maire propose de les retirer et de voir pour un nouvel achat.

f) Avenant convention de la mise à disposition de la Base de loisirs (délibération n°2022-033) :

Vus

La délibération n°46/02 de la communauté de communes du Val de Braye en date du 17 octobre 2002 portant sur le transfert de la base de loisirs de la commune de Lavaré vers l'EPCI,

La délibération en date du 20 décembre 2002 précisant les conditions du transfert,

La délibération 02/03 de la communauté de communes du val de braye portant sur la signature de la convention de la mise à disposition,

L'arrêté préfectoral 2016-0648- du 12 décembre 2016 portant la création de la Communauté des vallées de la Braye et de l'Anille au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion des ex-communauté de communes Pays Calaisien et Val de Braye avec transfert intégral des compétences obligatoires, La délibération 2022-006 approuvant de désaffectation du terrain de tennis,

Comme l'autorise, l'article 4 de la convention de mise à disposition des biens et équipements de la base de loisirs signé entre le Président l'EPCI du Val de Braye et le Maire de la commune de Lavaré en date du 20 février 2003, la signature d'un avenant peut intervenir en cas de nécessité.

Suite au constat de la désaffectation du terrain de tennis, ce dernier n'est plus affecté à la compétence pour laquelle il a été mis à disposition.

Il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention initiale, annulant la mise disposition du terrain de tennis, à la communauté de communes pour son retour à titre gratuit dans le patrimoine de la commune de LAVARE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention (ci-joint)

Date du prochain conseil municipal : 19 mai 2022 19 h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Réunion du
Conseil Municipal
du 19 mai 2022

Excusés : Olivier Dronne, Marie-Christine Feugas, Anthony Jousse, Charline Danguy

Réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Excusés : Laurent Lecomte, Anthony Jousse

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2022 est approuvé.

1) Avancement études pour les travaux du barrage de la base de loisirs :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture daté du 21/06/2022 (service Environnement Unité Prévention des Risques et Aménagement du Territoire) qui accuse réception du diagnostic et de l'avant-projet de travaux sur le barrage et qui informe que leur services donneront un avis technique avant le 10 août 2022. Nous sommes en attente du devis pour remise en état du moine.

Un contact va être pris avec l'association de pêche locale pour sauver les poissons. (Nouveau président M Lecomte Christophe de Semur en Vallon)

2) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (délibération n°2022-040) :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport Monsieur le Maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lavaré afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier, consultation en mairie Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Adopté : à l'unanimité des membres présents

3) Demande d'un administré d'acheter un terrain communal (délibération n°2022-041) :

Monsieur le maire fait lecture du courrier d'un administré souhaitant acheter un terrain classé en voie communale. Après renseignements, pour pouvoir vendre une voie communale d'un lotissement, il faut l'accord de tous les collotis, procéder à son déclassement, faire une enquête publique...

1) Décision modificative pour le budget lotissement reprise de résultat (délibération n°2022-034) :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget lotissement La Garenne pour comptabiliser la reprise du résultat. Il convient donc de modifier le budget de la façon suivante :

Cpte 002 recettes	+ 23 568 €
Cpte 74741 recettes	- 23 568 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

2) Demande d'un administré d'acheter un terrain communal :

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de M. Guibert Romain, concernant le souhait d'acquérir un morceau de terrain appartenant à la voirie communale (enherber) qui jouxte son terrain. Monsieur le maire rappelle qu'un refus a déjà été formulé il y a 3 ou 4 ans.

Les conditions préalables à la vente d'une voie communale sont la désaffectation et le déclassement de la voie, l'organisation d'une enquête publique préalable à la vente (ouverture de l'enquête, désignation d'un commissaire enquêteur, mesures de publicité, déroulement de l'enquête et clôture).

Le conseil municipal souhaite avoir plus d'information pour statuer sur la demande et propose de revoir la question lors d'un prochain conseil.

3) Lecture de la proposition d'action de protection de la biodiversité à Lavaré au niveau du passage et de la base de loisirs (courrier du 26/02 + mail CR 24/04 + 03/05 entre SEPENES & Le Boucan des Arts) (délibération n°2022-035) :

Monsieur le maire fait lecture du courrier du 26/02/2022 adressé par le co-président de l'association SEPENES concernant les propositions d'actions de protection de la biodiversité à Lavaré suite à l'accueil de deux stagiaires au niveau de la base de loisirs et du passage. Il fait également lecture d'échange de mail entre l'association SEPENES et l'association le Boucan des Arts. Monsieur le maire propose le projet de classement du passage en réserve de biodiversité, et la mise en place de l'ABC. Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable pour poursuivre les démarches à condition de ne pas détourner le rôle du passage qui est la liaison entre le bourg et la base de loisirs, et que cela n'occasionne pas de coût déraisonnable.

4) Devis pour animation du centre de loisirs de Juillet (délibération n°2022-036) :

Monsieur le maire présente le devis de la base de loisirs & camping pour des activités lors du centre de loisirs de juillet. Le montant de ce devis s'élève à 435 € TTC. Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

5) Devis pour changement de copieurs (délibération n° 2022-037) :

Monsieur le maire explique que les copieurs de l'école et la mairie arrivent à échéance le 1 octobre 2022. Des propositions ont été réalisées :

TOSHIBA

3525 AC pour la mairie
2518 A pour l'école
Loyer (location sur 21 trim) : 425 € HT /trim
Coût copies N&B : 0,0036 € l'unité
Coût copies couleur : 0,036 € l'unité
Coût HT /mois
Eway connection : 20 € pour l'école
Eway connection : 26 € pour la mairie
Frais de livraison toner 9 € HT

TOUILLER

3554 CI Kyocera pour la mairie
3212i Kyocera pour l'école
Loyer (location sur 20 trim) : 384,80 € HT /trim
Coût copies N&B : 0,0029 € l'unité
Coût copies couleur : 0,029 € l'unité
Eway connection : gratuit la première année à résilier l'année suivante

Frais de livraison toner gratuit
Reprise du logiciel de dématérialisation 705,60 € TTC offert.
Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise TOUILLER.<

6) Questions Diverses :

a) Permanences élections législatives du 12 et 19 juin 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu le 12 et 19 juin prochain, il propose d'établir le tableau des permanences.

b) Courrier des amis de l'école pour remerciement :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association des Amis de l'école qui remercient le conseil municipal pour la subvention accordée et l'installation de la porte de garage.

c) Délibération pour la signature de la convention de financement pour l'acquisition et l'installation d'un abri-voyageurs de cars scolaires (délibération n° 2022-038) :

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention entre la région des Pays de la Loire pour le financement de l'acquisition et l'installation d'un abri-voyageurs de cars scolaires. Il précise que la Région prend en charge 70 % du financement de l'abribus, sur un montant de 4173 € HT, la Région subventionne à hauteur de 2921,10 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention.

d) Approbation du rapport de diagnostic du barrage de la base de loisirs (délibération n°2022-039) :

Monsieur le maire fait une présentation synthétique du rapport de diagnostic du barrage de la base de loisirs, le rapport ayant été transmis auparavant pour lecture à chacun des conseillers.

Les mesures conservatoires actuellement en place sont les suivantes :

- Sécurisation de la zone ;
- Entretien régulier de la zone pour empêcher la végétation de proliférer ;
- Maintien du niveau d'eau dans la retenue à -45 cm à l'échelle limnimétrique ;
- Surveiller et contrôler la possible évolution des fissures ;
- Surveiller et contrôler la possible évolution des désordres au droit du déversoir.

Les mesures doivent être conservées en l'état. Sinon l'étude est remise en question.

Objectifs des travaux :

- Réparer les désordres observés au droit du déversoir ;
- Remettre en état opérationnel la vanne du moine de vidange ;
- Corriger les défauts de conception du déversoir et de ses composantes afin de prévenir la réapparition future de désordre : prévenir l'affouillement en pied, prévenir ou rallonger le cheminement hydraulique dans l'ouvrage.

Montant estimé des travaux :

- 111 320 Euros H.T
- Incertitudes subsistantes
- Faisabilité et facilité des opérations en lien avec la réutilisation des éléments du pont
- Etat de la partie amont du moine

Après délibération, le conseil municipal approuve ce rapport de diagnostic du barrage de la base de loisirs.

e) Point sur l'avancement du projet du terrain multisports :

Monsieur le maire donne la parole à M Barreau Mickaël qui fait un point sur l'avancement du projet du terrain multisports. La région a notifié l'attribution d'une subvention de 20 % soit 11 304 €.

f) Dates à retenir :

Boucan électrique organisé par l'association le Boucan des Arts le samedi 25 juin à partir de 12 h jusqu'à minuit à la base de loisirs communautaire.

Monsieur le maire informe que la kermesse de l'école aura lieu le 26 juin, spectacle à partir de 14 h 30 et remise des livres de prix à 17 h.

Le mardi 28 juin 18 h 30 au prieuré : pot de départ en retraite de Nadine Baugé
Retour de la fête du 14 juillet avec bal, embrasement de la bastille et feu d'artifice.

Date du prochain conseil municipal : 30 juin 2022 19 h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.

Réunion du Conseil Municipal du 8 septembre 2022

Absente : Charline Danguy

1) Avancement études pour les travaux du barrage de la base de loisirs :

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des études pour les travaux du barrage de la base de loisirs. Il explique les problèmes rencontrés lors du déplacement de l'entreprise TETIS pour la réparation de la vanne de vidange. Il présente l'actualisation du planning et notamment des échéances suivantes :

Ø Délivrance des rapports DIAG et AVP mis à jour pour approbation par les services de l'état : 1^{er} novembre 2022

Ø Consultation des entreprises : 8 novembre 2022 au 16 janvier 2023

Ø Réalisation des travaux de confortement du barrage : 23 mars 2023 au 4 mai 2023

2) Délibération sur le temps de travail (1607h) (délibération n°2022-046) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nb total de jours sur l'année	365
Repos hebdo 2j x 52 sem	-104
Congés annuels : 5 x les obligations hebdomadaires de travail	-25
jours fériés	-8
Nb de jours travaillés	= 228
Nb de jours travaillées = Nb de j x 7 h	1596 h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+7h
Total d'heures	1607 h

Après délibérations, le conseil municipal refuse la vente du bien souhaité par l'administré, vu les complications administratives que cela engendre et pour le respect de l'environnement (préservation des espaces verts).

4) Délibération pour la mission de maîtrise d'œuvre du Lotissement La Garenne (délibération n°2022-042) :

Monsieur le maire rappelle l'historique pour l'avancement du lotissement La Garenne. Des devis ont été demandés pour la maîtrise d'œuvre et les études (sols, eau, géomètre).
Devis Maitrise d'œuvre Urbaterra : Mission maîtrise d'œuvre Loi MOP + Mission permis d'aménager : 40 440 € TTC
Devis Flow concept (déclaration loi sur l'eau) : 5 940 € TTC
Devis Air & Géo (mission géomètre) : 13 920 € TTC
Devis Compétence Géotechnique Centre Ouest (étude géotechnique) : 5 400 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte ces devis à l'unanimité et autorise M le Maire à démarré les études pour le projet de lotissement de la Garenne.

5) Information Rétrocession Sarthe Habitat (délibération n°2022-043) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier qui fait un compte rendu de la réunion du 22/06/2022 avec les personnes de Sarthe Habitat. Sarthe Habitat veut lancer un programme de vente sur 2025 des logements du 1 au 10 résidences de Montlevroux. Ces logements sont proposés en priorité aux locataires actuels, ils sont vendus uniquement lorsque les locataires déménagent. Le projet de parking et réhabilitation de la voirie avant la rétrocession a été présenté à Sarthe Habitat, il étudie le devis et nous contacte pour septembre 2022. Un bornage devra être réalisé pour déterminer les limites des parcelles.

6) Avis pour la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la GAEC DES FOURMONIÈRES pour le regroupement de trois sites existants de volailles label rouge dont le siège se situe au lieu-dit « Les Fourmonières » à Lavaré (délibération n°2022-044) :

Monsieur le Maire présente le dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées présentée par la GAEC DES FOURMONIÈRES pour le regroupement de trois sites existants de volailles label rouge dont le siège se situe au lieu-dit « Les Fourmonières » à Lavaré. Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

7) Délibération pour demande de subvention LEADER pour l'extension d'un pavillon en Maison d'Assistants Maternels (délibération n°2022-045) :

Monsieur le maire présente le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles. La commune de Lavaré connaît d'année en année une pénurie de moyens de garde sur son territoire. Pour autant, le nombre de naissances ne cesse d'augmenter. De fait, les familles sont confrontées à cette difficulté. 100 % des enfants mis en garde dans les communes avoisinantes ne seront pas scolarisés à Lavaré mettant en danger notre école.

Depuis 2014, une politique de la petite enfance est menée pour infléchir cette évolution.

Notre commune reste sur une dynamique forte (attractivité, logement, démographie, actions culturelles et sociales).

Lavaré accueille depuis plus de 4 ans une première Maison d'Assistants Maternelles (MAM) privée de 3 Assistants Maternelles mais le besoin d'étendre la capacité d'accueil est impérieux. Une deuxième MAM est lancée et supportée par la commune qui acquiert une maison pour extension/ adaptation à 4 Assistants Maternelles et mise en location à l'horizon été 2021 pour cette association.

Cet investissement dotera la collectivité d'un équipement de proximité redynamisant les services de garde en direction du public local et de notre secteur, sur les axes de trajets domicile/travail.

Le coût du projet global est estimé à 311 448,84 € HT.

Selon le plan de financement global suivant :

Désignation	Dépenses H.T.	Recettes en €		
		CAF	158 400	Aide privée
Acquisition immobilière	102 285,23 €	CAF	158 400	Aide privée
Construction	177 632,65 €	CD 72	21450	14,02 %
Architecte	22 198,62 €	Région	63 460	41,46 %
Etudes	5 657,10 €	Leader	37 529,07	24,52 %
Abri de jardin	3 565,19 €	Autofinancement	30 609,77	20 %
Autre	110,05 €			
Total	311 448,84 €	Total	311 448,84	100 %

Monsieur le maire propose le plan de financement Leader suivant :

Plan de financement Leader		
CAF	99 859,70 €	Aide privée
CD 72	21 450,00 €	20,56 %
Région	40 839,09 €	39,14 %
Leader	37 529,07 €	35,97 %
Autofinancement	4 517,58 €	4,33 %
Total	204 195,44 €	100 %

- Approuve le plan de financement,
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention Leader.

Dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendrait en charge la différence.

8) Questions Diverses :

a) Demande de la commune de Semur en Vallon pour restauration de l'école environ 22 élèves :

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré M. Bosniak Yvan maire de Semur en Vallon qui souhaitait que nos services de la cantine réalisent des repas du midi pour son école soit environ 22 élèves. La commune de Semur en Vallon se chargerait de faire le transport des repas dans des boîtes adaptés. Monsieur le maire rappelle le coût de revient d'un repas à la cantine, les parents paieront 3,30 € / repas sachant que la commune reverse la même somme pour équilibrer le budget caisse des écoles, soit un coût d'environ 6,60 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte de faire des repas pour les enfants de la commune de Semur en Vallon pour 6,60 € révisable. Monsieur le maire en informera le maire de Semur en Vallon.

b) Inaptitude de Mme Guillaut Maryse à ses fonctions :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un médecin expert a donné l'avis concernant Mme Guillaut : « Inapte à ses fonctions, mais pas à toutes fonctions. Une procédure de licenciement va débuter.

e) Atesart Audit énergétique (local coiffeuse, cabinet infirmier, mairie) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier, qui fait un compte rendu de la réunion avec ATESART. Il indique que le projet de rénovation énergétique pour la mairie, local coiffeuse et cabinet infirmier pourrait être intégrer dans le SEQUOIA 3. Un économiste de flux a été recruté dans ce programme.

Il fait part également du courrier du conseil départemental pour le deuxième plan de relance qui nous octroie 22 230 €.

Date du prochain conseil municipal : 8 septembre 2022 19 h à la mairie

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Lavaré est fixé à 35 heures, 36 heures ou 37 heures par semaine en fonction des agents. Les agents ayant une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures bénéficient de jours de réduction de temps de travail (ARTT) (selon le tableau ci-dessous) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	37 h	36 h
Nb de j ARTT pour un agent à tps complet	12	6
tps partiel 80 %	9,6	4,8
tps partiel 50 %	6	3

Article 4 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

ü Service administratif

Du lundi au vendredi : 37 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h00

Du lundi au vendredi : 33 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 9h00 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

ü Service technique

Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h30

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

ü ATSEM, agents d'entretien, agents en animation et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage, animation centre de loisirs) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

CHOISIR suivant le cas :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,

OU

- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, qui correspondent à des heures complémentaires effectuées au cours de l'année civile.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 8 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 septembre 2022. Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :
DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3) Révision des tarifs accueil de loisirs (délibération n° 2022-047) :

Afin de mieux faire respecter les horaires des services de l'Accueil de Loisirs « La Maison des Frimousses », il est proposé d'appliquer des pénalités pour dépassement d'horaires.

Cette pénalité sera appliquée systématiquement après tout retard après la fin des services, à savoir :
Ø Après l'accueil périscolaire à partir de 12h30 le mercredi,
Ø Après l'accueil périscolaire du soir à partir de 18h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Ø Après le « mercredi loisirs » du mercredi à partir de 18h30,
Ø Après l'accueil de loisirs des vacances scolaires à partir de 18h00.

Pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :

Retard inférieur à ¼ d'heure	5 €/enfant
Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure	10 €/ enfant
Retard dépassant ½ heure	15 € / enfant

Cette pénalité s'ajoute évidemment aux tarifs des services de l'Accueil de Loisirs « La Maison des Frimousses ». Au-delà d'un retard de ¾ d'heure après la fermeture de l'accueil et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés sous la responsabilité des gendarmes jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Elle sera appliquée même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise M le maire à l'ajouter au règlement intérieur des services de l'accueil de Loisirs.

4) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (délibération n°2022-048) :

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP qui a été envoyé à chacun au préalable.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

5) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue du Gripeau :

Monsieur le maire propose que le projet soit étudié par la commission des travaux qui se réunira le mardi 20 septembre 2022 à 18h30. Le conseil municipal accepte cette proposition.

6) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de l'Aumônerie :

Monsieur le maire propose que le projet soit étudié par la commission des travaux qui se réunira le mardi 20 septembre 2022 à 18h30.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

7) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue du Chêne Creux :

Monsieur le maire propose que le projet soit étudié par la commission des travaux qui se réunira le mardi 20 septembre 2022 à 18h30.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

8) Délibération taxe d'aménagement – modalités de reversement de la part communale à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (délibération n°2022-049) :

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, comme suit :

ü 100% de la taxe d'aménagement sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités communautaires,

Pas de reversement de la taxe d'aménagement sur les autres parcelles, considérant l'absence de charges d'équipements communautaires liées aux opérations d'aménagement.

- De décider que ce reversement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

9) Avancement sur le projet du terrain multisports :

Monsieur le maire donne la parole à M Barreau Mickaël concernant l'avancement du projet du terrain multisports. Les travaux seront effectués du 10 au 15 octobre 2022.

10) Questions Diverses :

a) Convention CAF enfance jeunesse :

Monsieur le Maire donne la parole à M Barreau Mickaël, qui informe qu'une prochaine réunion aura lieu le 29 septembre. La convention CAF enfance jeunesse est à faire pour le 1^{er} janvier 2023.

b) Remplacement de l'ATSEM durant son congé maternité :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ATSEM est en arrêt maladie et sera en congé maternité. Les plannings de Mme Trion et Mme Gruel ont été modifiés pour remédier son absence. Une offre d'emploi sera effectuée pour le remplacement de l'ATSEM durant son congé maternité.

c) Planning journées du patrimoine :

Monsieur le maire rappelle que les journées du patrimoine auront lieu le week-end du 17 et 18 septembre, durant ces journées l'église et le prieuré sont ouverts au public.

Des permanences sont tenus par les élus dans l'église et le prieuré.

d) Numérotation fibre :

Monsieur le maire explique qu'un courrier sera envoyé aux différentes personnes qui vivent dans les lieux dits pour la nouvelle numérotation.

e) Délibération pour conserver la caution du logement 10 rue du Bois aux Moines (délibération n°2022-050) :

Monsieur le maire explique que Mlle Ravin a quitté son logement le 7 juillet dernier. Le ménage n'a pas été fait correctement, la peinture est dégradée. Il propose de conserver la caution du logement d'un montant de 170 €, les travaux de remise en état seront effectués par les adjoints techniques.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

f) Repas des aînés (délibération n°2022-051) :

Monsieur le maire propose que le repas des aînés soit annulé, vu la situation sanitaire. Il propose de renouveler les bons d'achats chez les commerçants Lavaréens (Au Commerce du Gué Long, Isa Coiff, La Toscane, Touluc Automobile) pour une valeur de 10 € par personne de plus de 70 ans. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Les tickets seront distribués en fin d'année.

g) Demande d'administrés dans la résidence du Montangis :

Mme Feugas Marie-Christine rapporte que Mme et M Czopick se plaignent que leur réseau électrique ne soit pas enterré comme dans certaines rues. La commune profite du renforcement des réseaux par le conseil départemental pour enterrer ses réseaux, pour l'instant il n'y a pas de renforcement de prévu dans la résidence de Montangis.

h) Problème de plaque d'égout :

M Bariat Bruno signale que la plaque d'égout devant chez M. Touluc fait énormément de bruit lorsque les voitures roulent dessus.

M le maire propose que les adjoints techniques remédient au problème avec du caoutchouc.

j) Incivilités des parents à la sortie de l'école :

M. Barreau Mickaël signale que les parents restent sur la route à l'école et stationnent encore devant l'école. Le conseil municipal réfléchit à une solution.

Date du prochain conseil municipal : 20 octobre 2022 19 h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Excusée : Michelle Plut

1) Présentation du projet de lotissement la Garenne par le cabinet Urbaterra, maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GUILLET Milène, Ingénieur - Chargée d'affaires Urbanisme et VRD du cabinet URBATERRA. Elle présente le projet de quartier d'habitation La Garenne.

La composition de l'aménagement prévoit la création de :

- 24 lots à usage d'habitation individuelle,
- 1 îlot senior pouvant accueillir 5 logements,
- Un réseau de voirie permettant de desservir ces lots,
- Du stationnement commun (18 places),
- Un maillage de cheminement piéton,
- Des espaces paysagers agrémentés de plantations,
- Des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales,
- De réseaux souples et d'assainissement.

Le dimensionnement des noues sera à valider par l'étude de sol.

Après cette présentation, les conseillers municipaux émettent différentes remarques :

- Voir avec le département pour ne pas limiter l'entrée en sens unique rue de Montangis (clarifier la possibilité d'entrée et sortie rue de Montangis).

- Clarifier la rue des Lindaines : circulation PMR, double sens / sens unique.
- 2 tranches de travaux : 1^{er} tranche : 9 lots + îlot senior
- Prévoir un autre accès pour la parcelle agricole (sur parking)
- Assurer l'uniformité des limites de terrain, plantation ? palissade ?
- Revêtement des accès piétons ? entretien ?
- Si construction sur la parcelle ZV 88 distance de la route ? visibilité ?
- Utilité de la noue au cœur de l'îlot ? à supprimer et répartir l'accès sur une voie principale

2) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue du Gripeau (délibération n° 2022-052) :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de Renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité 19 rue du Gripeau.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau de télécommunication.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **32 000 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **32 000 €** sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- ü Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ü Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en début d'année 2024.
- ü Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **1900 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- ü Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ü S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ü Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ü Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

3) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue de l'Aumônerie (délibération n° 2022-053) :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de Sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rue de l'Aumônerie.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau de télécommunication.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **20 000 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **20 000 €** sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- ü Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- ü Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en début d'année 2025.
- ü Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **1200 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- ü Accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ü S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ü Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ü Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

4) Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rue du Chêne Creux (délibération n° 2022-054) :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Ø Le coût de cette opération est estimé à 70 000 €.
- Ø Conformément à la décision du Conseil Général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 20 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 14 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau de téléphonique. Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **45 000 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **45 000 €** sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- ü Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- ü Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en début d'année 2026.
- ü Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **4 200 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- ü Accepte de participer à 20 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ü S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ü Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ü Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

5) Délibération devis MO pour réseau d'assainissement rue du Gripeau (délibération n°2022-055) :

Monsieur le Maire explique que suite au passage caméra dans le réseau d'assainissement par la société Levrard. Il a été diagnostiqué un affaissement sur le réseau de la rue du Gripeau, double réseau sur la rue du Chêne Creux et un problème sur la rue de l'Aumônerie. Afin de remédier à ces dysfonctionnements il propose de renouveler le réseau d'assainissement sur ces parties. Pour cela il présente le devis du cabinet Loiseau pour une mission de maîtrise d'œuvre. L'estimatif sommaire des travaux s'élève à environ 100 000 € H.T., le montant total forfaitaire de la rémunération est arrêté à 6 000 € H.T. (7 200 € T.T.C.) soit 6 % du montant prévisionnel des travaux, y compris les levés topographiques. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de maîtrise d'œuvre.

6) Devis AMO auprès d'ATESART concernant la réfection et aménagement de sécurité dans la rue du Chêne Creux :

Monsieur le maire présente le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage se rapportant à la réfection et à l'aménagement de sécurité dans la rue du Chêne Creux. Les travaux d'enfouissement n'étant pas réalisés dans l'immédiat, il propose de ne pas donner suite à ce devis. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7) Maîtrise d'œuvre rénovation salle des fêtes, salle des associations et atelier IME (délibération n°2022-056) :

Monsieur le maire présente les devis pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la salle des fêtes, salle des associations, atelier IME. Deux propositions ont été faites :

- ü AMC Architectes (La Ferté-Bernard) : 35 000 € HT (sur une base de 350 000 € HT de travaux) soit 10 %
- ü Audevard Cailloux (Le Mans) : 31 500 € HT (sur une base de 350 000 € HT de travaux) soit 9 %.

+ Assistance du BET Bellec 7315 € HT et mission complémentaire 1500 € HT
Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'Architecte Audevard Cailloux pour un montant de 31 500 € H.T. et du Bureau d'études techniques Bellec pour 7315 € H.T.

8) Exécution de la convention « Le Boucan des Arts » (évaluation, aménagement passage, éco pâturage) (délibération n°2022-057) :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier concernant la convention pluriannuel d'Objectifs entre l'association Le Boucan des Arts et la commune de Lavaré. Une évaluation des réalisations effectuées doit être mise en place.

Création d'une commission d'évaluation :

- Nicolas Massé
- Charles Pouzancre

- Anthony Jousse
- Mickaël Barreau
- Pierre Pottier
- Nicole Brigant

1/12/2022 échange avec l'association. Retour de l'évaluation avant le 15/12/2022, prise de décision au 1^{er} conseil municipal de 2023. Il propose de faire de l'éco-pâturage. Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité pour cette proposition.

9) Délibération SPANC rapport annuel du délégataire 2021 (délibération n°2022-058) :

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte rendu technique,
 - Un compte rendu financier (comprenant entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel),
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Prend acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2021.

10) Délibération SPANC rapport sur le prix et la qualité du service 2021 (délibération n°2022-059) :

La Direction Départementale des Territoires est chargée de mettre à jour la base de données départementales des services publics d'assainissement (collectifs et non collectifs). Elle doit également établir chaque année une synthèse des données d'exploitation.

Pour récolter ces données, un site internet : www.services.eaufrance.fr a été mis en ligne.

Dans le cadre de sa compétence Assainissement Non Collectif, la Communauté de Communes vient de déclarer ses données pour 2021.

Cette saisie a permis de produire deux rapports sur le prix et la qualité du service (annexe 2 pour Pays Calaisien et annexe 3 pour l'ex Val de Braye (le Code Général des Collectivités Territoriales l'impose par son article L.224-5).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Les différents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les deux rapports sur le prix et la qualité du service.

11) Présentation rapport annuel du Perche Sarthois 2021 :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier qui présente le rapport annuel du Perche Sarthois 2021. Le conseil municipal approuve ce rapport.

12) Délibération pour la provision de créances douteuses sur le budget caisse des écoles (délibération n° 2022-060) :

Conformément à l'article R 2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, les communes doivent constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Monsieur le maire présente le reste à recouvrer sur le budget caisse des écoles :

exercice	2017	2018	2019	2021	Total
Total	35,50 €	502,20 €	108,50 €	118,40 €	764,60 €

Titres antérieurs à 2021 : 646,20 €

Provision de 30 % : 193,86 €

Après délibération, le conseil municipal autorise M Le Maire à faire la provision de 193,86 € sur le compte 6817.

13) Présentation devis pour un portail coulissant à la MAM les Copains d'Abord (délibération n°2022-061) :

Monsieur le maire présente le devis de la société Perks Kobak pour le portail de la MAM les Copains d'Abord 19 rue du Chêne Creux. Le devis s'élève à 3 375,91 € H.T. pour le portail et 1 200 € H.T. pour la pose. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce devis.

14) Questions Diverses :

a) Réduction des horaires d'éclairage :

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il propose de réduire le temps d'éclairage public, l'éclairage s'éteindra à partir de 22 heures au lieu de 22 heures 50 (sauf potelet à proximité des commerces toute la nuit), les illuminations de Noël seront mise en place à partir du 15/12/2022 jusqu'au 09/01/2023.

b) Assemblée Générale Maisons Fissurées :

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale Maisons Fissurées se tient le 4 novembre 2022 à Changé.

c) Devis jeux pour la Palaine (délibération n° 2022-062) :

Monsieur le maire rappelle que les jeux installés sur la plaine de la Palaine à proximité de la rue de Montangis et de la rue du Bicentenaire sont vétustes. Il présente les devis pour un jeu Bouton d'Or Junior :

Ø Société Jeux Urbain : 3 416,82 € H.T.

Ø Challenger : 3 285,00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal retient la société Challenger pour un montant de 3 285,00 € H.T.

d) Devis pour la sortie du centre loisirs le 28/10/2022 (délibération n°2022-063) :

Monsieur le maire informe que le centre de loisirs réalisera une sortie le vendredi 28 octobre 2022 sur la commune de Bessé sur Braye, matin sortie piscine, après-midi château de Courtanvaux. Une participation de 5 euros sera demandée aux familles.

Les devis s'élèvent à :

- Transport Sarl Anille Braye Transport : 425 € TTC
- Piscine de Bessé sur Braye : 53,30 €
- Château de Courtanvaux : 60 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces devis.

e) Devis présentoir mairie (délibération n°2022-064) :

Monsieur le maire propose d'acheter un présentoir carroussel pour le hall d'accueil de la mairie. Il présente les devis pour ce matériel :

Ø Challenger : 560,65 € H.T.

Ø UGAP : 535,85 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'UGAP pour 535,85 € H.T.

f) Demande de subvention pour acquisition de défibrillateur (délibération n°2022-065) :

Monsieur le maire propose d'acquérir deux défibrillateurs (un au niveau de la salle des fêtes et un au niveau de la mairie). Le Conseil Départemental peut subventionner cet achat à hauteur de 50 % pour un maximum de 2 000 € TTC. Il présente les devis :

- Mefran : 3 520 € H.T. (les deux défibrillateurs)
- Schiller : 3 138 € H.T. (les deux défibrillateurs)

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société Schiller et autorise M le maire à faire une demande de subvention auprès du conseil départemental.

g) Devis couverture (10 rue du Bois aux Moines, la Toscane, le lavoir, 3 rue du Montangis) (délibération n°2022-066) :

M le maire explique que suite aux différentes intempéries, il a été remarqué des fuites au niveau des toitures. Des devis ont été réalisés pour remédier au problème : Société Leblanc Bourgoin-Brière de Vibraye :

Ø Remplacement des velux dans le logement du 10 rue du Bois aux Moines : 3 593 € H.T.

- Ø Réparation du trou au niveau de la VMC du 10 rue du Bois aux Moines : 605 € H.T.
 - Ø Restauration complète de la noue du restaurant la Toscane : 2 810 € H.T.
 - Ø Entretien complet, nettoyage et déboussage des toitures, étanchéité, tuiles neuves et anciennes, ardoises naturelles restaurant la Toscane : 4 403 € H.T.
 - Ø Réparation et tuiles en recherche lavoir : 1015 € H.T.
 - Ø Remplacement gouttières et descente logement 3 rue du Montangis : 17 099,48 € H.T.
- Après délibération le conseil municipal autorise M le maire à signer les devis suivants :
- Ø Remplacement des velux dans le logement du 10 rue du Bois aux Moines : 3 593 € H.T.
 - Ø Réparation du trou au niveau de la VMC du 10 rue du Bois aux Moines : 605 € H.T.
 - Ø Restauration complète de la noue du restaurant la Toscane : 2 810 € H.T.

h) Collecte de la banque alimentaire les 25 et 26 novembre 2022 :

Monsieur le maire fait lecture du courrier du CCAS de Vibraye concernant la collecte de denrées alimentaires les 25 et 26 novembre prochain. Il demande si des bénévoles sont volontaires pour cette collecte. Mesdames Nicole Brigant et Marie-Christine Feugas se portent volontaires pour le samedi 26 novembre au matin.

i) Point sur le barrage étude hydrologique et hydraulique :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier concernant l'étude pour les travaux du barrage de la base de loisirs. Suite à l'étude hydrologique et hydraulique il en ressort les éléments suivants :

Dans son dimensionnement actuel, en cas de crue millénaire, il y aura inévitablement des déversements sur le déversoir. La revanche est insuffisante. Deux scénarios sont considérés :

Scénario 1 :

- Vanne de fond restaurée et utilisée en cas de crue millénaire (intervention humaine)
 - Suppression de la conduite d'appoint (la petite conduite « temporaire » qui apporte de l'eau de la retenue directement dans la partie aval du moine de vidange)
 - Batardeau dans le moine réhaussé au niveau du déversoir actuel (situation usuelle d'usage)
 - Evacuateur de crue (EVC) similaire à l'existant (2m de longueur déversante, côte de mise en eau à 117,46 m NGF)
- Il manque 9 cm de revanche par rapport au point le plus bas de la crête (Niveau requis : 118.29 m NGF, pour un point le plus bas à 118.20 m NGF). Solutions possibles :
- Réhausse de la crête de la digue à 118.30 m NGF, et vérification qu'il n'y ait pas de risque de contournement par débordement de la retenue en d'autres points...
 - Ou : élargissement de l'EVC à 3.7m au lieu de 2m (implication possible pour la réutilisation des dalots actuels à confirmer...)
 - Abaissement de l'EVC et en conséquence de sa côte de mise en eau

Scénario 2 :

- Vanne de fond restaurée et utilisée en cas de crue millénaire (intervention humaine)
 - Suppression de la conduite d'appoint
 - Batardeau dans le moine à 117.24m NGF (impliquant une gestion humaine active en cas de crue)
 - Evacuateur de crue (EVC) similaire à l'existant (2m de longueur déversante, côte de mise en eau à 117.46m NGF)
- Il manquerait cette fois-ci 3 cm de revanche.

Solutions possibles :

- Réhausse de la digue
- Elargissement de l'EVC
- Abaissement de l'EVC

Après discussion et réflexion, le conseil municipal émet le scénario comme préférable :

1. aucune intervention humaine souhaitable dans la gestion de crue, pas de manipulation de la vanne de vidange, Batardeau laissé en place
2. ordre de préférence entre les solutions possibles : 1. élargissement de l'EVC, 2. abaissement de l'EVC, pas de réhausse de la crête

Réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Etaient excusés : Charles Pouzancre, Anthony Jousse

1) Présentation de la nouvelle esquisse d'Urbaterra « Lotissement La Garenne » :

Monsieur le Maire présente la nouvelle esquisse du « Lotissement La Garenne ». Une partie le long de la résidence de Montangis est en zone humide. Le zonage a donc été revu avec 20 lots + 5 pour l'îlot senior. Il est prévu 9 lots pour la tranche 1 plus l'îlot senior et 11 lots pour la tranche 2. Suite au rendez-vous avec M Levasseur Cédric chef secteur ATD Connerré, il confirme l'entrée et la sortie par la rue de Montangis avec la création d'un plateau sur la départementale pour faire ralentir les véhicules à 30 km/h. Mme Brigant Nicole demande si c'est possible de revoir l'emplacement des parkings le long des parcelles. Proposition du conseil municipal de faire passer le chemin piétonnier derrière le lot 16 et ressortir au bout du lot 15, remonter le lot 17 au lot 18.

Vérifier la côte des parkings lot 10, 11, 12, pour avoir 6 m minimum de long.

Déplacer les places de stationnements du lot 12 les placer en face du lot 15.

2) demande de subvention DETR/DSIL 2023 (délibération n°2022-067) :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Rénovation énergétique de bâtiments communaux

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Rénovation énergétique de bâtiments communaux

Origine des Financement	Montant
Maître d'ouvrage	123843,85 €
Fonds européens Leader	95895,91 €
DETR et / ou DSIL	143843,87 €
Conseil régional	95895,91 €
Conseil départemental	20000 €
Total	479479,54 € HT

Le conseil :

autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023

atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours

atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3) Compte rendu des travaux à venir du SAEP :

Monsieur le maire donne la parole à M Dronne Olivier qui a rencontré M Fontaine Lionel du SAEP de Dollon pour faire le point sur les travaux à venir. Il informe que des accès poteaux verts avec robinet anti retour vont être mis en place. Des travaux vont être réalisés en janvier 2023 dans la rue de l'Aumônerie.

4) Point sur le barrage base de loisirs :

Monsieur le maire explique qu'une rencontre avec le président et adjoints de la Communauté des Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a eu lieu le mercredi 30 novembre 2022.

Une convention pour le terrain multisport va être signée pour que la Communauté des Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille fasse l'entretien et l'aménagement du city stade. La commune devra assurer ce nouveau bien. Afin de préserver la saison estivale, il est convenu que les travaux du barrage soient réalisés en hiver 2023/2024.

5) Révision des tarifs charge fonctionnement dans la convention IME (délibération n°2022-068) :

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec les personnes de l'IME. Il a été convenu de faire un avenant de la convention avec l'augmentation des charges de fonctionnement. Il propose d'augmenter de 5 % ces charges soit passage de 15,24 € à 16 € journalier à partir de janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

6) Questions Diverses :

a) Accessibilité ERP :

Monsieur le Maire donne la parole à M Lebreton Stéphane qui a assisté une réunion sur l'accessibilité ERP avec des personnes de la DDT. Il précise qu'un registre de tout ce qui a été fait sur la commune pour l'accessibilité, doit être en mairie et consultable à tout moment. Il propose de prendre RDV pour aide et diagnostique sur le terrain.

b) Réfèrent pour l'association communes Sarthoises victimes retraits gonflements argiles :

Monsieur le maire demande qui souhaite réfèrent de la commune pour l'association communes Sarthoises victimes retraits gonflements argiles. M. Pinçonnet Mickaël se propose pour être réfèrent. Il fait part de la réunion qui a eu lieu à Dollon le samedi 3 décembre avec un expert pour donner des conseils aux sinistrés.

La mairie va déposer une déclaration de demande de catastrophe naturelle pour l'année 2022.

c) Décision modificative budget caisse des écoles (délibération n°2022-072) :

Monsieur le maire explique que pour payer les factures d'alimentation il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Ø Cpte 60623 Alimentation : + 2 000 €

Ø Cpte 6450 Charge de sécurité sociale et prévoyance : - 2 000 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

d) Devis poteaux incendie rue du Chêne creux (délibération n°2022-073) :

M le maire présente deux devis pour le remplacement de poteau incendie dans la rue du Chêne Creux. Le montant de ces devis est :

Ø PI n°02-07 rue du Chêne Creux : 3 274,13 € TTC

Ø PI n°02-06 rue du Chêne Creux : 3 296,59 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux devis et autorise M Le Maire à les signer.

e) Courrier de M Gallois concernant une demande d'aménagement de la rue du Gripeau :

Monsieur le maire fait lecture du mail de M Gallois François-Philippe, qui souhaiterait qu'un aménagement soit prévu en même temps que les travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue du Gripeau pour faire ralentir les véhicules.

Dans un premier temps, le conseil municipal propose de mettre le radar pédagogique dans la rue du Gripeau.

f) Délibération pour demande d'aide au département pour le financement de l'Audit énergétique dans le programme ACTEE SEQUOIA (délibération n°2022-074) :

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du département pour le financement de l'Audit énergétique des bâtiments communaux (mairie, salon de coiffure, cabinet infirmier) dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA.

Après délibération, le conseil municipal autorise M le Maire à faire une demande de subvention et signer tous documents si rapportant.

g) Délibération pour la convention d'investissement durable 2022-2025 (délibération n°2022-075) :

Monsieur le maire fait lecture du projet de la convention d'investissement durable 2022-2025 avec le conseil départemental. Il propose de réaliser cette convention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Après délibération, le conseil municipal autorise M le maire à signer la convention d'investissement durable 2022-2025 et tous documents si rapportant.

Le Boucan des Arts



REAGIR

Relevez des défis de taille grâce à l'action culturelle de territoire

Notre objectif est de **partager une sensibilité à l'art** en zone rurale, afin de rendre **la culture accessible** et **utile à toutes et tous**.

Faites connaître notre mission, suscitez l'intérêt de nouvelles rencontres, organisez avec nous des événements qui vous plaisent, et bien plus encore en rejoignant notre association.

[Parcourir toutes les éditions](#)

[Découvrez comment participer](#)

Découvrez comment l'Artothèque rurale itinérante contribue à la démocratisation culturelle



Privilégier la rencontre autour de l'oeuvre



La transmission au coeur de chaque action

[En savoir plus sur l'Artothèque rurale itinérante](#)



leboucandesarts.com



06.326.05.690



place de l'Église 72390 Lavaré

Les P'tits Lutins de Mam Francine

La Mam « les P'tits Lutins de Mam Francine » fonctionne avec 2 assistantes maternelles...

Depuis Avril 2022, Lucie a rejoint Catherine au sein de la Maison d'assistantes maternelles. Son agrément étant de 3 enfants, l'accueil sera de 7 à 8 enfants. Lucie & Catherine accueillent vos enfants de 5h00-21h00 du lundi au vendredi.

Un accueil occasionnel et périscolaire, Mercredi toute la journée et Vacances scolaires, est également possible.

La Mam dispose d'une pièce à vivre avec un espace pour les repas ou les activités manuelles, de 2 chambres, d'une salle de bain, une cuisine « ouverte » et également un espace de jeux pour nos plus grands ...

L'espace dédié aux petits lutins comme aux plus grands s'adapte suivant les âges

Nous proposons plusieurs activités aux enfants et participons une fois par mois aux ateliers Jeux & Rencontres avec le RAMPE à la salle des chalets.

Une sortie de fin d'année est également organisée. Ainsi qu'un ARBRE de NOËL !



Contact
02.43.60.59.77



Les Copains d'Abord

La Mam Les Copains D'abord, Association d'assistantes maternelles qui exercent leur métier dans une structure commune.

Nous sommes quatre assistantes maternelles (Lydie, Candy, Orianne et Karine) qui accueillons vos enfants dans une structure pensée et sécurisée. Des espaces sont aménagés pour l'éveil des plus petits. Nous proposons de multiples activités pour les plus grands.

La MAM ouvre ses portes du lundi au vendredi de 4h30 à 21h.

Nos coordonnées sont : 19 rue du chêne creux 72390 Lavaré.



Contact
02.43.93.83.87

Assistantes Maternelles



Vanessa Jory
02 44 32 19 47

Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ de Lavaré est composé de Charlène, Shaïny, Lucas, Gabriel, Alexis, Sohann, Noé et Maxime.

Les jeunes ont mené à bien deux importants projets en 2022 : l'implantation d'un terrain multi-sports sur la base de loisirs communautaire et la plantation de 30 arbres dans le cadre de l'opération "une naissance, un arbre".

Pour 2023, les jeunes ne manquent pas de projets. En effet, une opération benne à papier est prévue au printemps. Ils souhaitent organiser une rencontre intergénérationnelle autour des jeux de sociétés avec "Génération Mouvement", proposer des formations aux gestes de 1er secours et de sensibilisation à la sécurité routière à l'école...

Ils participeront aux différentes manifestations de la commune : vœux du Maire, commémoration du 8 mai et 11 novembre...

OPÉRATION BENNE À PAPIER

LAVARÉ

 - Place de l'Église

Du 28 avril

Au 10 mai 2023



Nous comptons sur vous pour commencer à stocker dès maintenant vos journaux, livres, prospectus...

Passez l'info autour de vous !



E.M.I. des Vallées de la Braye et de l'Anille



→ 3 centres à votre disposition :
Bessé-Sur-Braye, Saint-Calais, Vibraye
→ une équipe pédagogique composée de 15 professeurs spécialisés
→ des professeurs intervenants dans les écoles du territoire
→ une programmation annuelle d'animations et de concerts.
Retrouvez-nous sur notre site internet : emibscv.fr
ou sur facebook : www.facebook.com/emibscv/



COURS DE MUSIQUE
(dès l'âge de 2 ans aux adultes)
Éveil Musical, Initiation à la Formation Musicale,
Apprentissage d'un Instrument,
Chorales, Orchestres, Musiques Actuelles ...



COURS DE THÉÂTRE
(du CP aux lycéens)
Venez découvrir l'univers du théâtre
avec Vanessa Lilian !

NOS ÉVÉNEMENTS À VENIR :

- Concert de Noël de la Chorale Emichante, dans le cadre du marché de Noël de Saint-Calais – samedi 3 décembre 2022 à 17h à l'Église, Saint-Calais.
- Audition à la carte – samedi 21 janvier 2023 à 17h au Château de Courtanvaux, Bessé-Sur-Braye.
- Audition de la classe de Piano – samedi 4 février 2023 à 17h au Centre Artistique Intercommunal Jean Francaix, Saint-Calais.
- Spectacle de Flamenco, danse et musique – dimanche 19 mars 2023 à 15h au Quai des Arts, Vibraye.
- Audition à la carte, dans le cadre de Courtanvaux Côté Jardin – samedi 15 avril 2023 à Courtanvaux, Bessé-Sur-Braye (horaire à définir).
- Audition des classes de Saxophones, Percussions et Musiques Actuelles – mercredi 7 juin 2023 à 18h30 au Centre Artistique Intercommunal Jean Francaix, Saint-Calais
- Fête de l'E.M.I., avec cinéma en plein-air – vendredi 30 juin (horaire et lieu à définir)



Contact

02.43.35.04.05

Centre Artistique Intercommunal Jean Francaix
36 bis rue de la Cornillière

72120 Saint Calais

www.emibscv.fr

contact@emibscv.fr

Le Prieuré de Lavaré du XV^e siècle



3 grandes salles, cuisine aménagée et parc en location pour les manifestations professionnelles ou privées

Contact

Mairie 02.43.93.68.11

Email mairie@lavare-72.fr



Location Prieuré

Capacité (max.) : 60 personnes

à la demande : tables intérieures (20 rectangulaires 120x80, 10 rondes Ø120), 60 chaises, tables extérieures (10 rectangulaires 180x70), 20 bancs

Tarifs 09/2022

€	Week-end été	Week-end Hiver
Non Habitant		
Lavaré	390	405
Habitant Lavaré	340	355

Forfait

Vaisselle /
personne

0,80

Cautions

Salle

400

Ménage

100

À travers les siècles

Epoque Gallo-Romaine : une voie antique traversait le territoire, la Chaussée de César, utilisée par les premiers apôtres venant évangéliser le Maine.

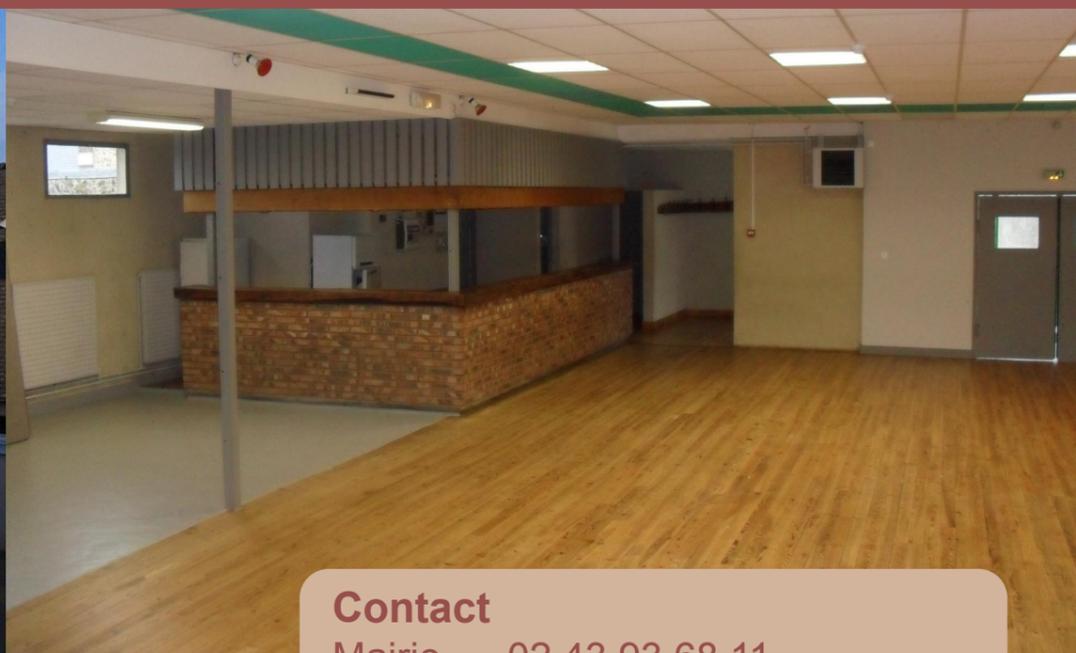
XI^e siècle : il est fait mention de «Lavariacum» dans un texte révélant que le Seigneur Patrice de Chaource, entrant dans les ordres, fait don de son bien à l'Abbaye de la Couture du Mans qui fait bâtir une église romane et un prieuré

XV^e siècle : le Prieuré est reconstruit.

XIX^e siècle : il devient une maison d'habitation.

XXI^e siècle : l'église est classée Monument Historique, son prieuré est acquis et entièrement restauré par la municipalité.

La Salle des Fêtes de Lavaré



salle, scène et bar, en option cuisine et sono en location pour les manifestations professionnelles ou privées

Contact

Mairie 02.43.93.68.11

Email mairie@lavare-72.fr



Location Salle des Fêtes

Capacité (max.) : 170 personnes

à disposition : tables et chaises

Tarifs 09/2022

€	Week-end été	Week-end hiver
Non Habitant Lavaré	285	300
Habitant Lavaré	190	205

Forfait	Cuisine	Sono	Placard Vaisselle /50 personnes
	90	70	30

Cautions	Salle	Ménage	Sono
	200	100	500

ZOOM SUR L'OFFICE DE TOURISME DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE



L'Office de Tourisme vous aide, tout au long de l'année, à organiser votre séjour sur le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille. Besoin d'idées sorties, activités, d'informations pratiques ? N'hésitez pas à nous rendre visite. Nous sommes également à votre écoute pour vous assister dans la préparation de vos week-ends en Perche Sarthois, en Sarthe, en France et ailleurs.

FREQUENTATION : UN BON MILLESIME POUR L'OFFICE



Plus de 2500 demandes (janvier-septembre 2022)

Une fréquentation touristique revenue largement à son niveau d'avant crise. L'année 2022 a battu son plein avec une hausse de plus de 22% de ces contacts par rapport à 2021.

Tourisme de proximité majoritaire

Durant cette saison estivale, le tourisme de proximité a été privilégié. En cause, notamment des raisons économiques ainsi qu'un nouveau mode de tourisme observé suite à la crise sanitaire avec la découverte ou redécouverte de son territoire de vie. 85% des visiteurs originaires de la Sarthe et des départements / régions limitrophes.

ANIMATIONS

De Février à Décembre, un programme riche d'animations très variées est préparé avec soin grâce à des partenaires ayant à cœur de vous faire (re)découvrir notre territoire Les Vallées de la Braye et de l'Anille.

Petits et grands, faites comme les plus de 200 participants à nos animations, n'attendez plus pour partir à la découverte de tous ces événements concoctés pour vous et pour connaître toutes les activités et idées de sorties, n'hésitez pas à vous inscrire sur notre Newsletter ainsi qu'à nous suivre sur les réseaux sociaux.



LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE



La location de VAE a été reconduite en 2022. Elle est dorénavant possible à l'année. Le territoire du Perche Sarthois vous propose dix boucles à parcourir à vélo. Baladez-vous sur les routes touristiques des Vallées de la Braye et de l'Anille. Les vélos à assistance électrique rendent la découverte de notre territoire agréable et accessible à tous. N'hésitez pas à venir vous renseigner dans nos bureaux à Saint-Calais et Vibraye.

CARTES DE PECHE

L'Office de Tourisme est devenu dépositaire de cartes de pêche.

Nous vendons dorénavant des cartes de pêche journalières, annuelles et hebdomadaires.



POCHETTES CADEAUX



L'Office de Tourisme vous propose des pochettes cadeaux composées des entrées des sites touristiques de notre territoire et des alentours à offrir à vos proches, à partir de 10€. Idée originale disponible dans nos bureaux tout au long de l'année.

OBJECTIFS 2023

Faire connaître notre territoire pour mieux le valoriser en accentuant notre présence à l'extérieur. Nous participerons ainsi à des manifestations comme les foires du Mans ou d'Orléans, des salons orientés vers l'écotourisme, etc... Ces participations se font en collaboration avec les Offices de tourisme voisins de notre territoire, le Perche Sarthois et Sarthe tourisme sans oublier le soutien financier de nos partenaires qui soutiennent notre documentation.

Le Perche Sarthois

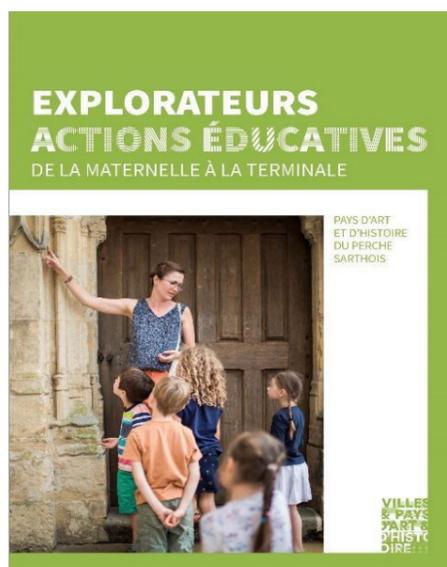
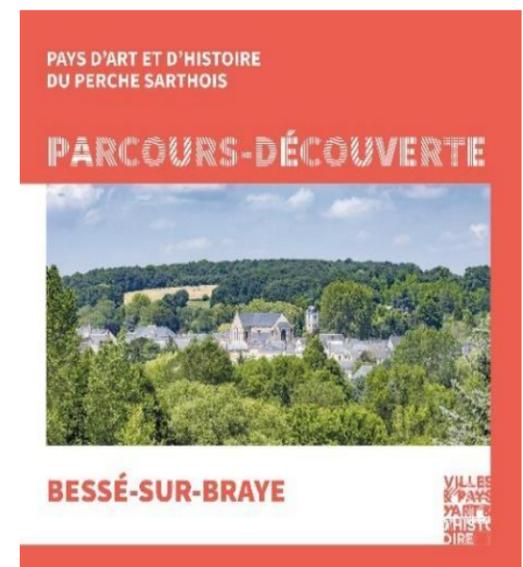
Le Pays d'art et d'histoire

L'animation du patrimoine du territoire : Au cœur de la mission assignée par le ministère de la Culture dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, l'animation du patrimoine se concrétise par un accompagnement des acteurs du territoire dans la valorisation du patrimoine et par un programme d'animation annuel comprenant une cinquantaine d'événements par an, animés par les guides-conférenciers du Perche Sarthois, du printemps à l'automne, sur l'ensemble du territoire. Ces animations sont présentées dans la brochure Rendez-vous du Perche Sarthois disponible au début du printemps. Au programme, visites-guidées, randonnées culturelles commentées à pied et en kayak sur l'Huisne, escape-game grandeur nature, circuits-découvertes, conférences, ateliers autour des techniques du bâti, etc.

L'animation du patrimoine se concrétise à travers une action phare : **Le Monument du Mois :** Régulièrement en partenariat avec une municipalité, le Pays d'art et d'histoire met en valeur l'ensemble du patrimoine d'une commune. **Du 22 septembre au 15 octobre 2023, Vancé** sera à l'honneur avec des animations gratuites chaque week-end et la publication d'un parcours-découverte présentant l'histoire et le patrimoine du village.

L'inventaire du patrimoine : Après l'étude de 11 bourgs du Perche Sarthois (Bessé-sur-Braye, Conflans-sur-Anille, Connerré, Coudrecieux, La Bosse, Montfort-le-Gesnois, Sceaux-sur-Huisne, Semur-en-Vallon, Torcé-en-Vallée, Tuffé Val de la Chéronne, Valennes), l'inventaire du patrimoine se poursuit actuellement avec la commune de Saint-Calais qui bénéficiera prochainement d'un inventaire topographique.

L'ensemble des études menées sur les bourgs sont disponibles sous forme de parcours-découverte papier ou de dossiers numériques sur <https://gertrude.paysdelaloire.fr/>.



L'accueil des groupes : Après son interruption momentanée en raison de la crise sanitaire, le service réceptif a accueilli en 2022, 111 groupes sur le territoire soit 4 424 personnes qui ont pu découvrir sur une journée des sites touristiques ou culturels et des restaurants du Perche Sarthois.

Le Pah c'est aussi un service éducatif, un service à la disposition des établissements scolaires du Perche Sarthois et des structures d'accueil du jeune public hors temps scolaire pour permettre la découverte et l'appropriation du patrimoine par les jeunes habitants. Pour ce faire, une nouvelle brochure détaillant l'offre sera disponible à compter de janvier 2023.

Le service éducatif, c'est aussi une action phare : Après le projet « cinéma d'animation et paysage » en 2022, l'action intitulée « **Objectif photo et patrimoine en Perche Sarthois** » en 2023 permettra de faire découvrir la photographie, des techniques anciennes à la création actuelle, aux enfants de 12 classes en lien avec différents partenaires (centre culturel de La Laverie et Le Boucan des Arts) et l'artiste Jeanne Minier accueillie en résidence. Pour partager ce projet avec le plus grand nombre, des animations tout public seront également proposées à partir du printemps 2023.

Participez à la préfiguration d'un observatoire photographique du paysage du Perche Sarthois

L'action du Perche Sarthois en matière de développement touristique est fondée sur la qualité des paysages, leur préservation apparaît comme l'un des enjeux du territoire. Aussi, cette thématique est l'un des grands axes de travail du Pays d'art et d'histoire depuis sa création en 1998, elle a d'ailleurs fait l'objet de la création de l'exposition permanente Paysage en Révolution visible dans l'ancienne gare de Tuffé d'avril à fin octobre.

Aujourd'hui, pour aller plus loin nous souhaitons développer, en lien avec l'élaboration du SCoT du Perche Sarthois, un observatoire photographique du paysage afin d'étudier son évolution sur la longue durée en reproduisant à intervalles réguliers des clichés pris dans un même lieu et sous le même angle afin de mettre à disposition ces données pour une meilleure prise en compte de la question du paysage à titre individuel ou collectif.

Pour ce faire, nous nous proposons d'associer les habitants ou usagers du territoire pour sélectionner les sites à photographier dans la catégorie « paysages de qualité à préserver ».

Comment participer ? Vous affectionnez particulièrement un point de vue, un site du Perche Sarthois, qu'il soit un paysage rural ou urbain, vous pensez qu'il mérite d'être préservé, alors prenez-le en photo ! Localisez-le point de vue le plus précisément possible ou géolocalisez-le. Envoyez-nous votre cliché au format Jpeg par courriel à l'adresse : perche-sarthois@orange.fr avec pour objet : préfiguration observatoire photographique du paysage du Perche Sarthois et dans le corps du message, les éléments suivants :_Le numéro de la photo ou son nom et sa localisation précise ainsi que_vos nom/prénom, coordonnées postales et téléphoniques afin que nous puissions vous recontacter.



Contact

02.43.60.72.77

perche-sarthois.fr

facebook.com/perchesarthois

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Mesdames, Messieurs,

À peine sorties de la période Covid, nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. L'effet cumulé de l'inflation à un très haut niveau, de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matériaux, du point d'indice des agents territoriaux va entraîner une hausse importante des dépenses annuelles de fonctionnement et compromettre nos capacités d'investissement.

C'est dans ce contexte géopolitique et économique incertain que les élus et personnels administratifs de notre EPCI vont s'efforcer malgré tout de mener à bien notre projet de territoire.

En partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires, par le biais du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), du label Territoire d'Industries et d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), nous nous attachons à développer l'emploi, le tourisme, la mobilité, l'habitat, les services aux familles pour les enfants et ainsi rendre notre bassin de vie plus attractif.

Nous sommes bien sûr conscients des problèmes récurrents liés à la carence de médecins généralistes et chirurgiens-dentistes. Malgré tous nos efforts, je dois reconnaître que nous sommes au point mort.

Nous regrettons également le départ vers d'autres lieux de la Trésorerie de Saint Calais et de la médecine du travail de Saint Calais et Dollon.

Espérons que France Services qui officie à la poste de Saint Calais depuis début 2022 rendra à toutes et à tous les services attendus par la population.

Le Département nous fait savoir qu'en 2023, toute personne le souhaitant pourra bénéficier de la fibre optique.

En conclusion, je remercie chaleureusement nos agents administratifs, techniques et petite enfance pour leur excellent travail et bien sûr l'ensemble de mes collègues élus du territoire pour leur soutien.

Au nom de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux pour 2023.

Michel LEROY
Président de la CCVBA



Michel LEROY
Président de la
CCVBA



Depuis 2 ans maintenant, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille permet à ses habitants de bénéficier d'aides financières* et d'un accompagnement renforcé gratuit à la réhabilitation de leur logement. C'est tout l'objet de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont le suivi-animation a été confié à l'équipe de Citémétrie.

Propriétaires occupants, bailleurs privés, nouveaux arrivants, vous pouvez aussi en bénéficier !

Pour cela, il faut être propriétaire d'un logement construit il y a au moins 15 ans et avoir l'envie de réaliser des travaux d'amélioration. Que ce soit pour permettre le maintien à domicile en adaptant le logement au vieillissement et au handicap, pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (chauffage, isolation...) ou encore pour réhabiliter lourdement un logement dégradé.

Du premier contact en passant par la visite-conseil ou encore la recherche de financement, Citémétrie vous accompagne de A à Z dans votre projet.

En 2 ans, **98** propriétaires ont été accompagnés dans leur projet

Depuis le début de l'OPAH, 98 dossiers ont été acceptés par les financeurs. Ces projets représentent presque 2.43 M€ de travaux : un plus pour l'économie locale car la plupart des entreprises sont originaires de la CCVBA ou des territoires voisins. En termes de subventions, ces 98 dossiers ont sollicité plus de 1 161 000 € de subventions dont 18000 € de la CCVBA, soit une moyenne de 47.7% de subventions par projet.

*sous conditions de ressources

Pour plus d'informations, contactez l'OPAH

02 52 35 04 26

opah.vba@citemetrie.fr

Accueil du public sur RDV

- Saint Calais : Tous les jeudis de 9h à 12h à l'hôtel communautaire – 10, rue Saint Pierre

- Bessé sur Braye : 4^{ème} jeudi du mois de 14h à 16h30 à la mairie *sur RDV uniquement*

- Vibraye : 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h à la mairie

CITÉMÉTRIE

LA FIBRE POUR TOUS EN SARTHE !



Un choix audacieux du Département, avec le soutien des Communautés de communes, de la Région, de l'État et des fonds structurels européens.

L'objectif de rendre raccordables 100 % du territoire sarthois à fin 2022 est tenu. Plus de 40 % des Sarthois sont déjà connectés au réseau fibre. Pour bénéficier de ce service, il appartient à chacun de souscrire une offre auprès de l'opérateur de son choix. C'est cet opérateur choisi par le client final qui réalisera le raccordement entre le réseau public et l'habitation.

Le réseau déployé par Sarthe Numérique permet en effet de choisir un opérateur tout en conservant la possibilité de changer d'offre ultérieurement. Cet opérateur sera le seul interlocuteur du client durant toute la durée du contrat.

En cas d'interruption de service, le client appelle son opérateur qui doit en tout premier lieu vérifier le bon fonctionnement de ses équipements. Si l'interruption de service est due au réseau, s'est ensuite à l'opérateur du réseau fibre Sartel THD d'intervenir, pour cela il doit être impérativement sollicité par l'opérateur.

Le bon réflexe à avoir en cas de panne : Appeler son opérateur ! Car Sartel THD n'est autorisé à intervenir sur le réseau seulement que s'il est sollicité par l'opérateur du client final.

Pour plus d'informations, un site Internet est à votre disposition www.lafibrearrivechezvous.fr et un numéro vert est également disponible 0 800 800 617.

Le saviez-vous ?

En application de dispositions décidées au niveau national sous le contrôle de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes (Arcep), **dès le 1^{er} janvier 2023 les opérateurs commerciaux ne proposeront plus à leurs nouveaux clients de services ADSL.**

Dès lors, il peut être opportun, si vous n'êtes pas encore passés à la fibre optique de le faire dans les prochains mois, afin de renforcer la valeur de votre patrimoine et de faciliter une éventuelle mutation ou un changement de locataire. Le délai de raccordement est habituellement de quelques semaines, cependant pour les points les plus éloignés du territoire ce délai peut être porté à 6 mois.

Pour réaliser le raccordement entre le domaine public et l'habitation, les opérateurs utilisent les infrastructures existantes sur les propriétés privées. Après le passage du technicien de l'opérateur, s'il s'avère qu'une remise à niveau de ces infrastructures est à réaliser, le raccordement final ne pourra être effectué qu'après la prise en charge par le propriétaire de l'exécution des travaux nécessaires sur sa propriété. Mieux vaut donc solliciter sans attendre un opérateur pour le raccordement à la fibre de son habitation !

Le Département crée une action en faveur de la gestion raisonnée de l'eau

Soutien financier pour les systèmes de récupération des eaux de pluie

Grâce à une aide pouvant atteindre 500 €, le Département accompagne les particuliers et les collectivités pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le Département de la Sarthe est confronté à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents ainsi qu'à une augmentation des températures moyennes et une réduction du volume des précipitations estivales. **La collectivité a donc souhaité créer des actions en faveur de la gestion de l'eau, avec notamment la création d'une aide à l'acquisition de réservoirs de récupération d'eau pluviale.** En effet, ces réservoirs permettent de réduire l'impact d'une forte pluie sur le réseau d'évacuation, et ensuite de restituer progressivement cette eau au milieu, à l'arrosage des plantes et ainsi soulager la consommation d'eau puisée, traitée et distribuée.

L'aide à l'acquisition d'un réservoir de récupération d'eau de pluie et du matériel de raccordement représentera environ 30% de la facture, qui sera située entre 100 € et 500 €. Cette aide du Département est destinée aux résidents sarthois, propriétaires ou locataires, de même qu'aux collectivités.

Les projets soutenus doivent être d'une capacité minimale de 1m³ et correspondre à des usages extérieurs et domestiques. Le réservoir doit être opaque et d'une couleur adaptée à son environnement, et acheté dans un magasin en Sarthe. La demande de subvention doit être accompagnée de la facture et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Il faut certifier sur l'honneur qu'il s'agit d'une première installation de réservoir et s'engager à respecter les règlements en vigueur.

Le dossier de demande est téléchargeable sur WWW.SARTHE.FR/SARTHE-DURABLE et sera à retourner au :

Département de la Sarthe
Service Eau et Rivières Domaniales
Place Aristide Briand – 72000 Le Mans
ou par courriel : celine.jallot@sarthe.fr



Calendrier des manifestations

JANVIER

7 Mairie Vœux du Maire

19 Foyer rural Assemblée générale

20 14 Juillet Assemblée Générale

25 Générations Mouvement Assemblée Générale

FÉVRIER

3 >4 Mairie "Bien vivre à Lavaré" Apéro/Café Échanges

MARS

5 Les Amis de l'école Loto

23 Générations Mouvement Concours de tarot

AVRIL

1 Les Amis de l'école Vente à emporter

2 14 Juillet Bric à Brac

17 Le Boucan des Arts Artothèque rurale itinérante Centres de Loisirs

26 Génération Mouvement Concours de belote

28 Mairie, CMJ LAVARE Benne à papier

MAI

8 Mairie / UNC AFN défilé du 8 mai

JUIN

17 Commerçants Fête de la musique

23 Pays du Perche Sarthois Restitution finale CLEAC Pays du Perche Sarthois

24 Le Boucan des Arts #RencontreMusique

25 École Paul Éluard Fête de l'école

JUILLET

14 Le 14 juillet, c'est à Lavaré !

AOÛT

SEPTEMBRE

1 >17 Le Boucan des Arts Le Boucan des Arts 2023

14 Générations Mouvement Concours de tarot

16 >17 Mairie Journées Européennes du Patrimoine

OCTOBRE

1 Mairie Repas des Anciens

18 Générations Mouvement Concours de belote

20 Les Amis de l'école Vente de Pizza à emporter

NOVEMBRE

11 UNF AFN Soldat de France Crémémonie du 11 novembre

DÉCEMBRE

19 Le Boucan des Arts Repas de fin d'année



Artisans - Commerçants

LA TOSCANE
 Mr & Mme CASSÉ
 02.43.600.803
 6 rue du gué long
 72390 Lavaré
 domienecasse@outlook.fr

RESTAURANT-PIZZERIA-TRAITEUR

Au Commerce du Gué-long

**BAR – TABAC – ÉPICERIE
 LOTO – DÉPÔT DE PAINS**

OUVERT EN CONTINU
 DU MARDI AU SAMEDI
 ET JUSQU'À 13H LE DIMANCHE

02.43.60.72.66

ISA COIFF
COIFFURE MIXTE
 Place de la Mairie
LAVARÉ

Sandra, Solenne et Louna
 vous accueillent du mardi au samedi

02 43 71 30 40

sarlbezardtp@orange.fr
 www.bezard-travaux-publics.fr

BEZARD TP "La Planchette"
LAVARE

Tous terrassements Location matériel T.P.
 Assainissement et aménagement de cours

Tél. 02.43.93.68.52 - Nicolas : 06.15.56.19.19

RÉNO POISS
 LA CRÉATIVITÉ
 Plâtrier & Plaquiste

0768107166
 Adresse: 19 Rue du gué long 72390 Lavaré

vincentvincentpoisson@hotmail.com

TAXI CHAPELLOIS

FOURNEAU-BÉREAU
 02 43 71 42 97

LA CHAPELLE DU BOIS - BONNÉTABLE - LAVARÉ

TOULIC
AUTOMOBILES

Ouvert du lundi au vendredi
 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 Samedi sur rendez-vous

12 rue du chêne creux - 72390 LAVARÉ
 Manuel TOULIC - 06.10.64.65.31
 manuel.toulic@gmail.com

Miellerie de Trompesouris
 Récolté et mis en pot par l'Apiculteur

Kenny Poisson
 Trompesouris
 72390 LAVARÉ
 Tél. : 02 44 32 16 58

Jerome & Co.
BRICOLAGE ET SERVICES

toutes réalisations* 4 RUE DE L'AUMONIERIE
 72390 LAVARÉ

SIREN : 819 450 255

contactez moi pour un devis

Contact
 06 50 00 63 50
 jerome.jousse72@gmail.com

Ferme de la BLOTTIÈRE
 cochon etc....

Vente à la ferme
 charcuteries, conserves,
 produits de terroir

OUVERT
 VENDREDI APRÈS-MIDI
 ET SAMEDI MATIN

☎ 06 10 99 03 54
 ✉ fermedelablottiere@laposte.net

Céline CHAMBRIER-APERT
 Photographie

Pour immortaliser vos instants.
 06.32.77.50.60
 neceliperat@gmail.com

Sophie GHASARIAN
 0648436967
 Le Pouilleau 72390

Lavaré
 www.lesptitsclosdes4pattes.fr

Pension

Nos pratiques environnementales

Le mot des Services Techniques

Les agents techniques vous remercient vivement pour votre considération quant à l'entretien de nos espaces publics. Chacun a pu, dans cette période difficile, apporter sa contribution tant sur le désherbage que sur le ramassage

des déchets ; sur la voie publique (masques et autres déjections), aux Points d'Apport Volontaire (dépôts sauvages en diminution)...

Continuons ensemble à améliorer notre cadre de vie !

UN GESTE
ECO-CITOYEN



RAMASSONS
LES CROTTES
DE NOS CHIENS
MERC!

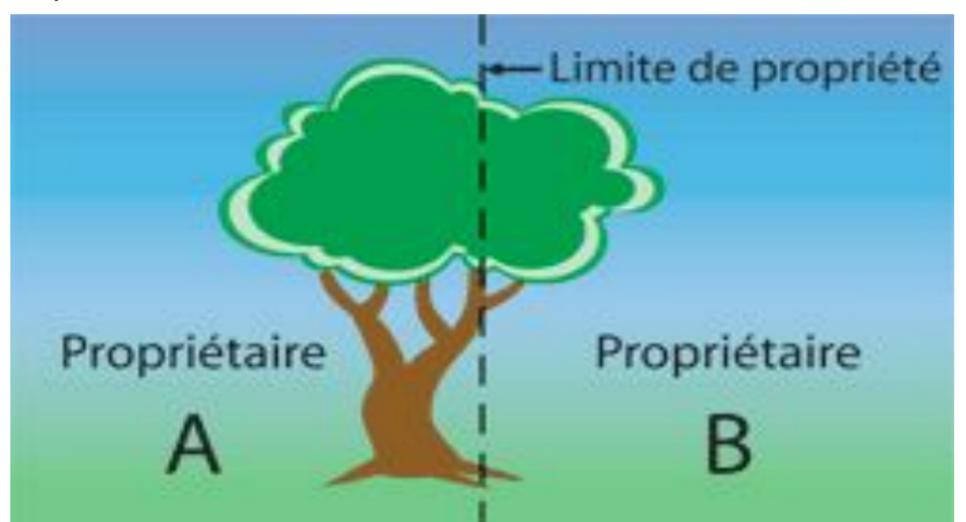
Désherber au pied de chez soi :
L'affaire de tous !

Préserver et respecter
son environnement,
c'est facile !

Haies · Arbres

Pour entretenir de bonnes relations de voisinage, il est rappelé aux propriétaires mitoyens, privés comme publics (voies communales, trottoirs, chemins ruraux etc...), l'obligation d'élaguer leurs haies et leurs arbres qui débordent afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers piétons et automobilistes, ainsi que leur visibilité.

Avec l'arrivée prochaine de la fibre optique sur la commune, l'élagage des plantations sera indispensable à son déploiement.



Réduction des déchets

Dépôt légal des bacs et sacs jaunes, bien visibles,
la veille au soir de la collecte
un lundi sur deux (**semaines paires**)



Tout abandon ou dépôt illégal de déchets expose son auteur à une amende pouvant atteindre **1 500 € avec confiscation du véhicule** en vertu des articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal. **3 000 € en cas de récidive.**



Rappel : L'abandon de déchets est formellement interdit.

Est-ce vraiment nécessaire de le rappeler ?



Nouveaux habitants

Vous venez de vous installer sur la commune, merci de vous faire connaître auprès de la Mairie et du Syndicat de valorisation des ordures ménagères (bac vert, composteur, déchetterie)

Brûlage de déchets et déchets verts

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter la mairie lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.



Informations pratiques



Première étape pour tous les documents

- Je vérifie que l'adresse comporte le sigle gouv.fr
- Je vais sur le site de l'ANTS
- Je crée un compte ou je me connecte avec mes identifiants FranceConnect

Carte d'identité

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Passeport

Je peux faire ma pré-demande en ligne et je note le numéro qui m'est attribué et/ou j'imprime le récapitulatif comportant un code-barres qui sera scanné en mairie.

J'achète un timbre fiscal sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

J'identifie une mairie dans laquelle je peux faire ma démarche et où je peux prendre rendez-vous si le service est proposé.

Je dépose mon dossier complet au guichet de la mairie qui procède au relevé de mes empreintes digitales et qui vérifie mes pièces justificatives.

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je suis averti de la réception de mon titre que je vais récupérer à la mairie.



Permis de conduire

Je rassemble mes pièces justificatives scannées ou photographiées et j'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés.

Je peux faire une demande d'inscription au permis ou une demande de titre en ligne.

En cas de vol, je le déclare auprès de la police ou de la gendarmerie. En cas de perte, je la déclare en ligne : Dans les 2 cas, j'achète un timbre fiscal en ligne.

Je fais ma demande en ligne seul ou en lien avec mon école de conduite <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je reçois mon permis à mon domicile.



Certificat d'immatriculation

Je peux faire une demande en ligne pour un/une :

- Duplicata
- Changement d'adresse
- Changement de titulaire
- Cession de véhicule **
- Autre motif **

Je fais ma demande en ligne <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

En fonction de la demande, je m'authentifie grâce à France Connect ou au code joint lors de la réception du titre et je renseigne les informations nécessaires, notamment le numéro d'immatriculation.

J'imprime le certificat provisoire et le récépissé de dépôt de ma demande pour être autorisé à circuler. Dans le cas d'une cession, je récupère les documents nécessaires à la vente et un code de cession à remettre à l'acquéreur.

Je reçois mon certificat d'immatriculation à mon domicile.



- Pour faciliter mes démarches, je peux faire appel aux professionnels de l'automobile. Pour le permis de conduire, lors de mon inscription, je peux autoriser l'auto-école à accomplir la procédure et à transmettre des justificatifs pour mon compte. Pour le certificat d'immatriculation, je peux faire appel à un professionnel de l'automobile qui peut réaliser les démarches à ma place. Je le trouve sur <https://immatriculation.gouv.fr>, rubrique «services associés» puis où «immatriculer mon véhicule».
- Je peux également me rendre dans une préfecture ou dans les sous-préfectures équipées, pour utiliser un point numérique et effectuer mes démarches en ligne. Il me permet d'imprimer et de scanner mes documents et d'être accompagné dans les différentes étapes par un médiateur numérique.

Les démarches administratives

Inscription Listes électorales 2023

Nouveaux arrivants : vous pouvez vous inscrire en ligne sur service-public.fr ou auprès de la Mairie (muni de votre pièce d'identité et justificatif de domicile).

Recensement Citoyen Obligatoire

Tous les jeunes garçons et jeunes filles de Lavaré atteignant leur 16^{ème} anniversaire en 2023 devront se présenter à la Mairie, au cours du mois de leur naissance, pour le recensement citoyen obligatoire.

Les modes d'accueil pour les enfants :

Les Assistantes maternelles de Lavaré

Leurs coordonnées sont disponibles en Mairie.

Plus d'infos sur le site du Conseil Départemental de la Sarthe : <https://monenfant.fr/>

La scolarité des enfants

Inscription à l'École Paul Éluard sur rendez-vous avec la Directrice au 02.43.71.30.41

L'Accueil de Loisirs • La Maison des Frimousses

Renseignements au 02.43.71.54.87

Urbanisme et voirie

Raccordement au réseau du tout à l'égout

Si vous souhaitez vous raccorder au réseau du "tout à l'égout" (lors d'une construction neuve ou restauration à proximité du réseau d'assainissement), vous devez faire une demande écrite auprès de Monsieur le Maire. Pour information, le montant de la participation pour assainissement collectif est de 600€.

Permis de construire et déclaration préalable

Pour tout projet de construction supérieure à 20 m², une demande de permis de construire doit être formulée, pour celles inférieures à 20 m² et dans le périmètre des bâtiments de France toute modification de façade (changement d'ouverture, ravalement...), une déclaration préalable doit être faite et également déposée en Mairie.

Permis de démolir

Si vous êtes situés dans le périmètre des bâtiments de France (moins de 500 m de l'église), et que vous souhaitez démolir une construction (hangar, abris de jardin...) merci de remplir un permis de démolir et de le déposer en mairie.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande d'urbanisme sur internet. <https://sirap-sve.fr>

Tout-venant

La demande devra être faite par écrit auprès de la Mairie. L'attribution ne pourra se faire que pour les chemins de plus de 100 mètres (1 m³ de tout-venant par centaine de mètres). La commission des travaux vérifiera, chaque année, si la demande est justifiée et si le tout-venant fourni est bien utilisé conformément à la requête.

Informations pratiques



Mairie 1 place de l'église 72390 Lavaré

Tél. : 02.43.93.68.11

mairie@lavare-72.fr

lundi, mercredi 9h00-12h30

mardi, jeudi et vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h30

Recherches généalogiques le mardi



Agence postale communale

Tél. : 02.43.60.09.66

lundi et mercredi 9h-12h

mardi, jeudi et vendredi 14h-17h

Levée du courrier 12h tous les jours sauf samedi et JF 11h

Effectuer vos opérations financières, retirer vos instances (Lettre recommandée, colis), acheter timbres, Colissimo...

Application mobile Intramuros



En téléchargeant gratuitement l'application mobile Intramuros, vous aurez accès à toute l'actualité de la commune et des acteurs locaux (écoles, associations, commerces, ...). Grâce à l'application, vous aurez la possibilité de recevoir des notifications ou des alertes directement sur votre téléphone.

Comment télécharger et utiliser Intramuros ?

Vous pouvez télécharger l'application mobile Intramuros avec votre smartphone sur le [Play Store \(Android\)](#) ou sur l'[App Store \(Apple\)](#).

Civisme

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.



BRUITS de voisinage

Tous responsables
Tous concernés

Médical



Point numérique · Service au public

A l'Agence Postale Communale, il vous est mis à disposition un "îlot numérique" : un ordinateur, une imprimante-scanner et borne Wifi. Vous pouvez réaliser vos démarches administratives, par exemple : demande de carte grise, consultation dossier retraite, paiement d'amendes, dossier CAF, recherches pôle emploi, etc.

Les clients de la Banque Postale peuvent consulter leur compte bancaire et effectuer leurs opérations en toute sécurité.

Les secrétaires de Mairie sont à votre disposition pour vous aider dans vos recherches.

Nouveau service :

Un conseiller numérique du département vous accompagne une fois par mois sur RDV en mairie.

Lotissement La Garenne

TERRAINS À VENDRE



Renseignements

02.43.93.68.11

mairie@lavare-72.fr



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



Le fameux petit village

2023

Calendrier des manifestations

JANVIER

7 Mairie Vœux du Maire

19 Foyer rural Assemblée générale

20 14 Juillet Assemblée Générale

25 Générations Mouvement Assemblée Générale

FÉVRIER

3 >4 Mairie "Bien vivre à Lavaré" Apéro/Café Échanges

MARS

5 Les Amis de l'école Loto

23 Générations Mouvement Concours de tarot

AVRIL

1 Les Amis de l'école Vente à emporter

2 14 Juillet Bric à Brac

17 Le Boucan des Arts Artothèque rurale itinérante Centres de Loisirs

26 Génération Mouvement Concours de belote

28 Mairie, CMJ LAVARE Benne à papier

MAI

8 Mairie / UNC AFN défilé du 8 mai

JUIN

17 Commerçants Fête de la musique

23 Pays du Perche Sarthois Restitution finale CLEAC Pays du Perche Sarthois

24 Le Boucan des Arts #RencontreMusique

25 École Paul Éluard Fête de l'école

JUILLET

14 Le 14 juillet, c'est à Lavaré !

AOÛT

SEPTEMBRE

1 >17 Le Boucan des Arts Le Boucan des Arts 2023

14 Générations Mouvement Concours de tarot

16 >17 Mairie Journées Européennes du Patrimoine

OCTOBRE

1 Mairie Repas des Anciens

18 Générations Mouvement Concours de belote

20 Les Amis de l'école Vente de Pizza à emporter

NOVEMBRE

11 UNF AFN Soldat de France Crémémonie du 11 novembre

DÉCEMBRE

19 Le Boucan des Arts Repas de fin d'année



Le fameux petit village